

<b>Zeitschrift:</b>	Annales fribourgeoises
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire du canton de Fribourg
<b>Band:</b>	48 (1967)
<b>Artikel:</b>	L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pay d'Enhaut
<b>Autor:</b>	Bodmer, Walter
<b>Kapitel:</b>	V.: Le commerce de fromages de 1700 à 1817
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-817971">https://doi.org/10.5169/seals-817971</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

droits de péage à Vevey étant donné qu'elle n'était pas d'origine fribourgeoise<sup>1</sup>.

Claude Saigne, son fils, fut également marchand de fromages et n'eut pas plus de succès avec sa requête pour une réduction du péage à Vevey auprès du gouvernement bernois. Les affaires de Claude Saigne, semble-t-il, ne prospéraient pas et, en 1710 déjà, il fut au bord de la faillite. Le gouvernement de Fribourg chercha en vain à saisir des effets et des avoirs de Saigne à Lyon et à Genève, afin de sauvegarder les intérêts de ceux qui avaient vendu des fromages à ce marchand. En 1724, nous retrouvons Claude Saigne à Nevers, mais il ne semble plus s'occuper de l'exportation de fromages du canton de Fribourg en France<sup>2</sup>.

## V.

Pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la production et l'exportation du fromage de Gruyère allait encore augmenter. En 1696-97, le total des fromages transitant Vevey, y compris ceux venant du Pays d'Enhaut et des environs de Gessenay, avait été de plus de 18 500 quintaux. Autour de 1740, ce total était estimé varier entre 25 000 et 30 000 quintaux. En ce qui concerne les prix de ce produit laitier, les hausses étaient parfois suivies de baisses plus ou moins fortes dont les causes étaient de nature diverse<sup>3</sup>.

Le 3 août 1699, le gouvernement de Fribourg émit pour la première fois un mandat ordonnant que le prix des fromages devait être fixé au moment de leur consignation aux marchands et point après la vente plus ou moins avantageuse. Ce mandat ne semble pas avoir été suivi. Car il fut répété, le 2 septembre 1704, et le 10 du même mois communiqué et expliqué aux marchands de fromages et aux députés des bailliages de Gruyères et Corbières par les mem-

<sup>1</sup> H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 197. — AEZ, D 146. Pierre Saigne et son fils Claude s'inscrivirent à la douane de Lyon en 1707. — AEF, RM 260, pp. 213, 261, 336 s. — AEB, D.-Miss.-B. 45, pp. 282, 283, 404, 695.

<sup>2</sup> AEZ, D 135: 3.8.1708; D 165: 28.7.1724. — AEF, RN 2930<sup>III</sup>: 30.9.1709; RM 261, pp. 264, 305; Miss. 51, pp. 165, 166, 167. — AEB, Freib.-B. « G », p. 705; D.-Miss.-B. 41, pp. 435, 437. — ACV, B<sup>n</sup> 30: 7.4.1710.

<sup>3</sup> AEF, Stadtsachen A 504. — Voir courbe des prix.

bres de la « commission pour le commerce de fromages ». Cette commission avait été instituée par les Conseils, en 1702. Il était temps que l'Etat s'occupât de la branche la plus importante de l'économie cantonale à cette époque! Le 10 septembre 1704, LL. EE. donnèrent l'ordre de rassembler également les députés des autres bannières pour leur expliquer le mandat. Le 23 août 1703, déjà, le gouvernement avait fixé les dates des payements à faire en trois termes par les marchands de fromages. Ces termes étaient les Trois Rois, la Vaubourg et le marché des raisins à Fribourg<sup>1</sup>.

Les mutations monétaires fréquentes en France et les mouvements spéculatifs d'espèces et de matières monétaires qu'elles entraînaient, ont été un obstacle sérieux à l'écoulement normal des fromages en ce pays. Le privilège des marchands suisses de Lyon d'exporter en espèces le produit de leurs ventes, s'ils étaient munis des passeports nécessaires, fit dès la reprise des mutations l'objet d'une série d'arrêts royaux, qui limitaient l'exercice du privilège aux nouvelles espèces. Des arrêts semblables se répétèrent après chaque augmentation de la valeur nominale de nouvelles espèces de 1693 à 1709, ce qui démontre le peu d'efficacité de ces dispositions. Les marchands résistaient difficilement à la tentation d'éviter la perte de change sur les nouvelles espèces en s'en tenant aux anciennes qu'ils exportaient clandestinement<sup>2</sup>.

Pendant la guerre de succession d'Espagne les louis d'or étaient devenus extrêmement rares à Lyon. A la suite de cette situation l'intendant Trudaine ne délivrait aux Suisses plus que des passeports pour l'exportation des espèces en argent. Or, le 5 mai 1705, le banneret Jean-Pierre, fils de Jean Ruffieux de Broc, fut arrêté à 4 miles en amont de Lyon et fouillé. On trouva sur lui 730 ½ louis d'or (734 doublons, environ 11 000 livres tournois) qu'il avait soigneusement cachés dans ses bas et ses souliers. Il fut emprisonné à l'archevêché. Fribourg intervint en faveur de Ruffieux en prétendant que celui-ci n'avait nullement eu l'intention d'exporter les louis d'or, mais avait uniquement voulu payer les frais de transport pour les fromages et acheter du vin à Seyssel.

<sup>1</sup> AEF, MB 6, fo 49, 86; RM 255, p. 474; RM 254, pp. 215, 405.

<sup>2</sup> H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, I, p. 128.

Le 5 août et le 30 septembre de la même année, le gouvernement de Fribourg réitera auprès de l'ambassadeur de France sa demande de restituer à Ruffieux l'argent confisqué.<sup>1</sup>

En décembre 1706, les marchands de fromages présents à Lyon écrivirent à LL. EE. qu'on leur refusait de façon générale les passeports pour « la sortie de nos deniers ». La supplique demandant l'intervention du gouvernement de Fribourg est signée par Jacques Repond & frère et par François Pettolaz le jeune. LL. EE. décidèrent de protester énergiquement auprès de l'ambassadeur de France et de se plaindre en même temps de l'insécurité des routes, surtout en Savoie. Fin mars 1706, en effet, un envoi des marchands suisses de Lyon, d'un montant de 100 000 livres en espèces, avait risqué d'être enlevé par des brigands savoyards. On conseillait aux marchands suisses de faire passer ces envois dorénavant sur le territoire français et de les faire accompagner par quelques soldats stationnés au fort de l'Ecluse.<sup>1</sup>

En octobre 1711, nouvelle alerte. Le 15 de ce mois, les marchands présents à Lyon avertirent le gouvernement, que l'intendant refusait de leur délivrer les passeports pour le transport des espèces d'or et d'argent en Suisse. En même temps, la France suspendit les livraisons de sel. L'économie fribourgeoise fut donc momentanément paralysée. Mais cette fois-ci, il s'agissait de représailles de la France contre Fribourg à cause de la désertion du baron Jean-Frédéric de Diesbach qui avait quitté l'armée française pour aller former dans les Flandres un régiment au service de l'Autriche ennemie. La France entendait donc que ce « traître » fût puni de façon exemplaire. LL. EE. de Fribourg n'eurent pas d'autre choix que d'infliger à de Diesbach une amende de 100 louis d'or et de lui ordonner de dissoudre sur-le-champ le régiment nouvellement formé. Rien ne saurait démontrer d'une manière plus frappante la dépendance complète de l'économie fribourgeoise de

---

<sup>1</sup> H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 106. — AEF, Miss. 50, pp. 426 s., 445, 457.

<sup>1</sup> AEF, PdF 1704/08: 26.12.1706; Miss. 50, p. 594 s. — AEZ, D 135, p. 583 s. 2.4.1706.

la France<sup>1</sup>. A peine cette affaire liquidée, le commerce avec Lyon reprit. Il fut cependant brusquement interrompu un an plus tard. Car la France ferma temporairement ses frontières à cause d'une épidémie de peste qui régnait en Allemagne et sévissait également à Bâle. L'épidémie passée, les difficultés pour les marchands fromagers à faire rentrer le produit de leurs ventes en France ne disparurent nullement, même en 1714. Or, il est étonnant que dans cette situation LL. EE. ordonnèrent, le 15 février 1715, par mandat à leurs sujets de n'accepter le payement des fromages qu'en espèces d'or et d'argent. Elles interdirent en même temps d'accepter les vieilles pistoles<sup>2</sup>.

Néanmoins les espèces d'or et d'argent devenaient toujours plus rares au canton. En 1718, LL. EE. étudiaient les moyens propres pour conserver les bonnes espèces dans le pays et pour les y attirer sans arriver à une conclusion. Car le drainage des vieilles espèces pratiqué par les marchands-banquiers vers les Monnaies en France, qui payaient un agio considérable, continuait<sup>3</sup>. 1719 et 1720 furent les années de l'expérience avec le « système » de John Law en France. Déjà, vers la fin de 1719, il ne fut plus possible aux marchands de transférer des espèces de Lyon en Suisse. En mars 1720, les marchands écrivirent au gouvernement de Fribourg que la hausse incroyable des espèces leur rendait impossible d'effectuer des payements. Tout transfert d'espèces à l'étranger était devenu irréalisable. Le gouvernement fribourgeois adressa un appel pressant en faveur des marchands au marquis d'Avaray, ambassadeur de France. Celui-ci répondit, le 4 février 1720:..... « jusqu'à ce que vous ayez accordé toutes les recrues nécessaires pour que les compagnies soient (de) deux cents hommes ..... il ne me sera pas possible de vous rendre les services que vous me demandez tant pour ce qui regarde vos marchands de fromage que pour le payement de la pension ». Fribourg se dépêcha de donner l'assurance

---

<sup>1</sup> AEF, RM 262, pp. 402, 404, 430; RM 263, p. 3; PdF 1709/13: 6 et 19.10, 18.11 et 16.12.1711. — AEZ, D 136, fo 69 s.

<sup>2</sup> AEF, RM 264, pp. 569, 573; RM 265, p. 601; PdF 1709/13: 15.10. 1713; Miss. 51, pp. 604 s., 607 s., 614.

<sup>3</sup> AEF, RM 269, pp. 563, 572.

de compléter l'effectif de ses compagnies. Ce fut un marché de dupes, car les passeports pour le transfert ne furent pas délivrés aux marchands. Au contraire, « sous menace de grosses peines » les marchands furent obligés de porter leurs espèces à la Monnaie pour y recevoir la contrevaleur en billets de banque et leurs débiteurs devaient également payer en billets, la valeur desquels fut réduite, le 15 septembre 1720, à un quart. Les marchands fribourgeois présents à Lyon, le 7 juillet 1720, n'ayant pu obtenir les passeports pour sortir l'argent de France furent: (Jacques) Paris, François Pettolaz & Cie, Antoine Roulin, François Niquille, Claude Niquille, J.J. Dafflon, Jacques Repond & Cie. Dans l'affaire des billets les pertes de certains des marchands cités et celles d'autres encore n'étaient que relativement considérables. Elles se montaient à environ 217 000 livres tournois, ce qui n'était qu'un peu plus d'un dixième de la perte subie par les maisons commerciales de St-Gall. Les pertes des Vaudois se chiffraient à 341 170 l. t. Les personnes dont les intérêts étaient lésés n'étaient cependant pas des marchands s'occupant du commerce des fromages<sup>1</sup>.

La stagnation des affaires allait continuer jusqu'en 1723. Heureusement, le marché italien s'était ouvert aux fromages de Gruyère dans la seconde décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle. A partir de 1718, des marchands piémontais sont acheteurs de fromages tant au Pays d'Enhaut qu'à Charmey. Il semble cependant qu'à Charmey certains marchands fribourgeois aient essayé d'empêcher ou au moins de dissuader les Piémontais de l'achat de fromages. Le gouvernement de Fribourg, conscient du danger que représentait une certaine tendance au monopole du commerce d'exportation par un groupe de marchands et de l'exportation unilatérale de ce produit laitier en France, déclara, le 14 février 1719, le commerce de fromages accessible à tout le monde, y compris les étrangers. Mais ces derniers furent obligés à le payer comptant<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> AEF, RM 271, pp. 9, 23 s., 93 s., 133, 157, 164, 194, 370, 460; RM 272, p. 243; PdF 1719/24: 3.1, 4.2, 3.3 et 7.7.1720, 30.9.1722. — H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 167 ss. — H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, I, p. 287 ss.

<sup>2</sup> AEF, RM 269, p. 416; RM 270, pp. 54, 104; MB 6, f° 278. — ACV, Dq 34/12: 22.8.1718.

A part la difficulté de sortir de France en espèces le produit de leurs ventes, d'autres obstacles à l'écoulement des fromages de Gruyère surgirent en France. En 1709, les marchands fribourgeois se plaignirent d'une augmentation du péage à Vevey et de l'introduction d'un nouveau péage à Lyon. La première nouvelle se révéla fausse. En ce qui concernait l'innovation à Lyon, le gouvernement de Fribourg réussit à la faire annuler. En 1721, on interdit aux marchands de faire sortir des fromages de la ville de Lyon, interrompant ainsi leur commerce avec Paris et les ports de mer pendant qu'une épidémie de peste régnait à Marseille. Cette interdiction fut levée, à peine l'épidémie disparue. En 1745, la marquise de Grôlée renouvela son péage sur le Rhône<sup>1</sup>.

Nombreux ont été les obstacles s'opposant à une expédition accélérée des fromages entre Châtel-St-Denis et Seyssel. Il est vrai que, grâce à un accord entre Berne et Fribourg, intervenu le 22 décembre 1704, le tarif du péage de Vevey pour les fromages transités par les Fribourgeois fut réduit de 6 à 5 creutzer par quintal pour les fromages transités à Vevey par les marchands fribourgeois, privilège dont ne jouissaient pas les marchands bernois et vaudois, sauf en cas d'exception. Mais les ennuis causés aux marchands par l'esprit étroitement corporatif des bateliers veveysans étaient parfois grands. Le règlement pour la navigation ne permettait guère l'expédition accélérée des fromages, denrée alimentaire dont les navires de la marine française avaient parfois un besoin urgent. Un premier règlement concernant les « voitures » de bateaux à partir de Vevey fut établi le 5 mars 1715. Mais à l'occasion de la conférence entre Berne et Fribourg tenue à Bonvillars, en novembre-décembre 1715, les députés de Fribourg protestèrent, du reste sans succès, contre la prescription qui ordonnait que les transports se fassent à tour de rôle et que l'on ne laisse partir les bateaux avant qu'ils ne fussent pleinement chargés. Ce règlement fut complété, le 4 septembre 1734. Il abolit au moins en partie la prescription trop rigide, selon laquelle un bateau ne pouvait pas partir avant

---

<sup>1</sup> AEF, RM 260, pp. 119, 124, 179; RM 272, p. 239; RM 296, p. 189.  
— PdF 1738/46: mai-octobre 1745.

d'être complètement chargé, mais maintint le principe du départ à tour de rôle.

Le transport sur le lac, entre Vevey et Genève, était encore compliqué par la rivalité existant entre les bateliers de Vevey et ceux de Genève. En 1703, Genève interdit aux bateliers vaudois de charger leurs bateaux pour le chemin du retour ; cette interdiction fut répétée en 1709. Par mesure de rétorsion Berne interdit aux bateliers genevois de charger leurs bateaux dans les ports vaudois.

Le nombre des barques veveysanes était du reste fort restreint. Elles étaient fréquemment la propriété de plusieurs bateliers qui formaient une espèce « d'association ». Même, en 1766, la « flotte » veveysane ne comptait qu'une barque permettant une charge de 1800 quintaux, une seconde à 1400 quintaux de poids de charge et deux bateaux, appelés « brigantins », de 630 et de 450 quintaux de charge. Mais même la « flotte marchande » de Genève ne compait, en 1727, que 5 barques, la mise en circulation d'une sixième barque étant prévue<sup>1</sup>.

A Genève, les tonneaux à fromages étaient débarqués au quai du Molard et conduits aux halles avant d'être réexpédiés. Le droit de garde ou péage à payer à cette occasion donnait parfois lieu à des contestations. Ce fut le cas en 1648, lors de l'affaire de Bellerive et de nouveau en 1748. En 1648, Genève répondit à Fribourg qu'on n'exigeait des marchands fribourgeois que ce qu'on exigeait des propres bourgeois. Pendant l'affaire de Bellerive la ville était obligée de réduire le tarif du péage, afin de ne pas perdre le trafic des fromages par son territoire. En 1748, le magistrat genevois répondit à Fribourg qu'il s'agissait d'une erreur d'interprétation du règlement de la part des marchands. Le tarif pour le fromage en transit était resté le même et seulement celui pour un dépôt prolongé de la marchandise aux halles avait été changé<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> AEB, Freib.-Absch. « J », pp. 189, 330, 985 ; R.M. 40 (1709), p. 122 ; Genf-B. 15, p. 227. — AEF, Recès de Morat (Recès de Berne) F2, fo 175<sup>v</sup> s. (Berne, 22 décembre 1704). — ACV, B<sup>a</sup> 28<sup>5</sup>, p. 94 ; B<sup>a</sup> 28<sup>6</sup>, p. 7 ; B<sup>a</sup> 28<sup>7</sup>, p. 57 s. ; B<sup>a</sup> 28<sup>9</sup>, p. 124 s. ; B<sup>a</sup> 28<sup>10</sup>, p. 281 ss. ; B<sup>n</sup> 1<sup>10</sup>, p. 257 ; B<sup>n</sup> 1<sup>14</sup>, p. 281 ss. — AEG, R.C. 226, pp. 489, 498.

<sup>2</sup> AEF, Miss. 41; 9.12.148 ; Miss. 58, p. 59 ss. — AEG, R.C. 147, p. 507 s. ; R.C. 248, pp. 155, 218 s., 222 ; Commerce A, 3, p. 95.

Les retards subis à cause de l'insuffisance des moyens de transport pour le trajet entre Genève et Seyssel qui se faisait par voie de terre, par chariot, étaient d'un plus grand ennui pour les marchands. En 1673, déjà, Castella et ses associés se plaignirent à cause de la lenteur avec laquelle le voiturier André Colladon procédait à l'expédition des tonneaux à fromages. En 1674, ils réitérèrent leur plainte. En 1713, surgit un autre incident. Joseph Pettolaz, qui voulait expédier 400 tonneaux (4000 pièces) à fromages destinés à la marine française, obtint la permission pour un transport accéléré de sa marchandise, le 27 janvier, grâce à l'appui de M. de Lozilliére, résident de France à Genève. Mais, le 27 novembre de la même année, les marchands Rodolphe Ardieu, François Niquille, François Pettolaz & Cie, Jacques Repond & frère et Jean Sudan, ayant eu connaissance de cette expédition, présentèrent la requête au gouvernement genevois de ne plus accorder de préférence à un de leurs concurrents. Il est donc logique que le Conseil de Genève arrêta, qu'à l'avenir, il ne soit plus fait d'exception à la règle, mais que la marchandise de chacun soit voiturée suivant l'ancien usage, selon le rang d'arrivée au port. Aussi comprend-on qu'en février 1726, lorsque les marchands fribourgeois Tobie Paris, Joseph Banderet, François Niquille et François Bourquenoud demandèrent à Leurs Seigneuries de Genève de leur accorder un traitement de faveur pour l'expédition de leurs fromages, celles-ci repoussèrent la requête motivant qu'un traitement de faveur ne correspondait pas au désir de la majorité des marchands. En 1720, déjà, avait surgi un conflit entre François Roche, commis pour les fromages des marchands fribourgeois à Genève, et le commissionnaire Bourdillon au sujet des voitures. Bourdillon ne payant pas un tarif assez élevé, les voituriers n'étaient pas disposés à faire les transports pour lui. Afin de résoudre le conflit, la Chambre du négoce octroya à Roche et Bourdillon une augmentation limitée du tarif pour les transports de Genève à Seyssel<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> AEG, R.C. 173, fo 101v, 107; R.C. 174, p. 288; R.C. 212, pp. 63,567; R.C. 225, pp. 86, 91; Commerce A, 2: 27.11.1713; Commerce A, 3, p. 234; Commerce A, 4, p. 189.

Des difficultés semblables surgissaient au sujet des transports de fromages par mulet de Genève à Turin. Les muletiers venant chercher les marchandises à Genève pour leur transport au Piémont, ne pouvaient charger sans en faire demande aux chargeurs ou courtiers. Un courtier fort remuant et énergique fut Jean-Antoine Gandoz, originaire de Gingins et séjournant à Genève. Le 6 septembre 1723, il fut admis en qualité de courtier, à côté d'Abraham Bonnet, par la Chambre du négoce de Genève. Quant aux muletiers dont trois habitaient Plainpalais, ils avaient l'ordre de charger leurs mulets à tour de rôle. En 1727, la femme du muletier Conte et le courtier Gandoz durent comparaître devant la Chambre du négoce, parce qu'ils avaient constitué à Plainpalais un entrepôt pour 180 fromages provenant de Vevey et destinés à des marchands de Turin. Il s'agissait certainement de fromages provenant de la Gruyère ou du Pays d'Enhaut. Le courtier Gandoz fut également accusé par son concurrent Bonnet d'aller aux bateaux et au-devant des muletiers pour leur demander les lettres de voiture<sup>1</sup>.

En 1738, Gandoz s'inscrivit à la douane de Lyon. A ce moment, il ne fut donc plus courtier pour les muletiers, mais commissionnaire pour l'exportation de fromages destinés à l'écoulement en France. En 1754, nous le rencontrons en qualité de marchand, expédiant 80 caisses à fromages à Reynaud frères & fils à Marseille, destinés à être envoyés aux « Isles françaises d'Amérique »<sup>2</sup>.

Jusqu'au moment de la construction d'une route carrossable entre Bulle et Châtel-St-Denis d'une part et de l'amélioration de la route entre la frontière fribourgeoise et Vevey d'autre part, les Fribourgeois et les gens du Pays d'Enhaut étaient obligés de faire transporter leurs fromages à dos de cheval ou de mulet ou dans de petits chariots. Ils ne les faisaient entonneler qu'à Vevey. Or, pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, déjà, une grande pénurie de bois se faisait sentir au Pays de Vaud. Un mandat du gouvernement de Berne, du 14 juillet 1665, ordonna que les tonneliers et autres personnes achetassent le bois servant à faire des tonneaux à fromages à l'étranger. Profitant de la situation précaire

---

<sup>1</sup> AEG, Commerce A, 4, pp. 93, 360, 361.

<sup>2</sup> AEZ, D 145; D 171: 26.1.1754, 23.2.1754.

sur le marché du bois, François Dufour de Vevey, probablement identique avec le commissionnaire et marchand de fromages Dufour, qui avait joué un certain rôle dans l'affaire de Bellerive, obtint de LL. EE. de Berne, le 25 juin 1679, moyennant payement d'un droit de concession annuel un privilège pour 20 ans pour la fabrication exclusive de tonneaux pour les marchands non bernois et d'autres étrangers. Dufour dut en même temps donner la garantie de se servir pour cette fabrication exclusivement de bois sec ou de bois provenant de l'étranger. La discussion entre Fribourg et Berne au sujet de ce monopole allait durer plus de dix ans. Fribourg désirait le voir aboli, car les tonneaux fabriqués par Dufour et ses héritiers étaient plus chers que ceux fabriqués par les autres tonneliers veveysans ; Berne avait intérêt à le maintenir. Mais après l'échéance du monopole, la situation n'était guère meilleure, car la pénurie du bois et l'interdiction de fabriquer des tonneaux à fromages avec du bois provenant des forêts vaudoises était toujours en vigueur. Il semble que certains marchands fribourgeois procuraient eux-mêmes aux tonneliers vaudois le bois nécessaire à confectionner les tonneaux en l'exportant de la Gruyère. En 1758, encore, la plupart des fromages était transportée à Vevey en chariots ouverts, et LL. EE. de Fribourg émirent un mandat obligeant les voituriers conducteurs de fromages de se pourvoir de bonnes couvertures, afin de protéger la marchandise contre les intempéries<sup>1</sup>.

Mais retournons aux marchands de fromages. Vers 1710, un des marchands gruériens les plus importants était sans doute Jean Pettolaz, fils de Petermann Pettolaz, du Praz près Charmey. Nous le rencontrons pour la première fois, le 9 juin 1693, à l'occasion d'un payement fait à lui. En 1701, sa fille Marie-Elisabeth épousa le

---

<sup>1</sup> AEB, Mand.-B 7, p. 349 s. ; Mand.-B. 8, fo 300 ; Freib.-Absch. « H », pp. 295, 298, 324, 334, 458, 498, 556, 613 ; Freib.-B. « O », p. 435 ; R.M. 231 (1692), 418. — Le mandat du 21 avril 1651 prescrivit déjà qu'il est interdit d'expédier des fromages en tonneaux à l'étranger. Etant sans doute intenable, il fut modifié en 1665. — ACV, B<sup>a</sup> 33<sup>4</sup>, p. 684 ss ; Ds 48/10: 24.1.1695. A cette date, déjà le châtelain et marchand Dafflon de La Tour-de-Trême promit aux tonneliers Claude Baud et Abel Meylan de Vevey de leur fournir les douves nécessaires pour les tonneaux à faire pour ses fromages. — AEF, RM 309, p. 177 ; MB 8, fo 244.

marchand de fromages Claude Villermaulaz de Charmey. Le premier septembre 1709, Jean Pettolaz transféra un héritage de 104 louis d'or de Paris à Charmey. A la douane de Lyon il jouit sans doute du privilège de son père, car son nom ne figure pas sur le registre. Le 22 mai 1710, il supplia LL. EE. de Fribourg de laisser entrer au canton des pièces de 7 creutzer, supplique qui fut rejetée<sup>1</sup>. Le 23 octobre 1712, une grande barque transportant des fromages des marchands fribourgeois Jean Dafflon, Jean Pettolaz, des frères François et Pierre Niquille, de François Pettolaz et de Jean Sudan fit naufrage entre St-Saphorin et le château de Glérolles, près de la rive du lac Léman. Les commissionnaires des marchands, établis à Vevey, se transportèrent les premiers sur les lieux pour mettre de l'ordre « aux tristes débris de ce facheux accident » et tâcher avec tous les intéressés de rattraper quelques-uns de leurs fromages flottant sur les eaux ou engloutis dans le fond. Mais ce qui augmenta leur disgrâce furent les défenses que leur fit M. Decrousaz, châtelain de Glérolles, d'accoster sur les rives de son domaine. ce qui aurait permis de sauver une partie de la cargaison. Jean Pettolaz eut la malchance qu'une autre barque transportant 300 tonneaux à fromages fit également naufrage, peu de jours après, le 15 novembre de la même année. Aucune assurance des transports lacustres n'étant encore possible, les pertes devaient être très grandes. On comprend que Jean Pettolaz et son commissaire, le marchand Jean Miol de Vevey, aient cherché à récupérer autant que possible de ces pertes. Mais leurs efforts d'obtenir des dommages-intérêts de la part du châtelain Decrousaz ne semblent pas avoir été couronnés de succès. Jean Pettolaz et son fils Joseph cherchaient néanmoins à redresser leur situation financière fortement compromise par ces pertes. Pour favoriser l'écoulement

---

<sup>1</sup> AEF, RM 261, p. 275; RN 2676<sup>II</sup>: 1.9.1709; RN 3093, p. 123; RN 3096, fo 6. — Le 25 septembre 1710, Jean Pettolaz acheta de Claude et François Niquille la gîte « L'Arsajoux ». En 1711, il est débiteur de plus de 220 écus petits pour du fromage acheté; en 1710, et, en septembre 1712, il transfère de l'argent à Paris pour le compte d'un Charrière de Cerniat. Le même mois, il fait acheter par Jean Andrey de Châtel-s-Montsalvens des fromages à Albeuve et à La Tour-de-Trême (AEF, RN 2674, fo 62<sup>v</sup>; RN 2676<sup>II</sup>, 1.9.1712; RN 3064, pp. 333, 334).

des fromages, ils envoyèrent Claude Villermaulaz de Charmey en France en qualité de représentant<sup>1</sup>. Désormais, Joseph Pettolaz agit seul. En février, 1713, il envoya 400 tonneaux contenant 4000 pièces de fromage à la marine française. Le 13 mai de la même année, il conclut un accord avec deux bateliers de Vevey au sujet du tarif de transport de ses fromages de Vevey à Genève. Le 26 juin, il sollicita et obtint du gouvernement de Fribourg une lettre de recommandation à l'adresse de Leurs Seigneuries de Genève au sujet d'un procès qu'il soutint contre la veuve du commissionnaire Bourdillon. En 1717, Joseph Pettolaz se trouvait dans une situation financière précaire. Il fut obligé de vendre à ses cousins François et Pierre, fils de feu Pierre Pettolaz, une bonne partie des biens hérités de son père. Le 25 février 1718, il fut débiteur du justicier Membrini de Vevey, qui avait été chargé de démarches pour son client à Berne et de la vente des fromages à Genève<sup>2</sup>.

Avec Joseph se termine cette branche des marchands Pettolaz du Praz. Ce sont désormais les deux fils de feu Pierre Pettolaz, associés avec leur oncle François Pettolaz, marchand à Lyon, et, après sa mort, en 1719, avec François leur neveu, tous également du Praz, qui vont devenir les marchands les plus importants de la Gruyère<sup>3</sup>.

Avant de nous occuper de l'évolution de la maison « Pettolaz frères et neveu », identique avec la maison « François Pettolaz & Cie à Lyon, nous allons parler des autres marchands fromagers du canton de Fribourg au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En 1707, Jean Ardieu, fils de Rodolphe Ardieu, résidant à Lyon, s'inscrivit à la douane de cette ville. Nous n'entendons

<sup>1</sup> AEB, Freib.-B. « O », pp. 439, 443, 447, 449, 453, 457, 461, 465, 469, 473, 477, 481. — AEF, RM 263, p. 754; RM 264, pp. 76, 163, 510; RM 265, pp. 110, 152; Miss. 51, p. 663; RN 2676 III: 24.12.1712.

<sup>2</sup> AEG, R.C. 212, p. 63. — ACV, Ds 43/6: 13.5.1713; Ds 93/9: 25.2.1718. — AEF, RM 264, p. 429; RN 2676 II: 8.9.1712 (« marchand suisse à Lyon »), il fournit deux lettres de change en faveur de Martin Papst à La Roche); RN 3093, pp. 70 ss., 73; RN 3095, pp. 208, 209, 211; RN 887<sup>1</sup>, pp. 53, 86, 93 97, 110 (en 1721, Joseph Pettolaz est débiteur de 200 écus blancs envers E. Perronet & Cie, de Genève, en 1722, il est admodiataire d'un pré à Charmey et créditeur à Châtel-St-Denis).

<sup>3</sup> AEF, RN 3097: 31.5.1719.

cependant plus parler de Jean, tandis que son père Rodolphe continuait à signer toutes les suppliques que les marchands fribourgeois résidant à Lyon adressèrent au gouvernement de Fribourg entre 1705 et 1722. Le nom de Rodolphe se trouve également sur la requête du 21 novembre 1713, adressée par les marchands fromagers à Lyon au Conseil de Genève pour le prier de donner la priorité à l'expédition des fromages, preuve qu'il a continué son activité<sup>1</sup>. Très éphémère fut le rôle que joua François Bourquenoud de Vaulruz comme marchand fromager. En 1724, il s'inscrivit à la douane de Lyon, en 1726, il signa la pétition adressée au gouvernement de Genève pour une expédition accélérée des fromages. Joseph Banderet, marchand fromager fribourgeois, n'est mentionné qu'une seule fois, à l'occasion d'une requête pour l'expédition accélérée des fromages en aval de Genève. Un Jean-Louis Banderet de Fribourg s'inscrivit à la douane de Lyon en 1719, mais nous ne sommes pas renseignés au sujet de son activité<sup>2</sup>. Le 22 octobre 1723, Ulrich-Vuille (Willy) Dousse de Treyvaux s'inscrivit à la « douane ». En octobre 1724, il expédia 400 tonneaux (4000 pièces) à fromages à Lyon, en 1727, 5000 pièces en 500 tonneaux. Le 1<sup>er</sup> août 1742, Jacques Dousse, banneret de Treyvaux, s'inscrivit à son tour à la « douane » et nomma François Remy de Charmey son procureur à Lyon. Ce marchand de fromages fut sans doute un fils d'Ulrich Dousse<sup>3</sup>.

En 1693, Jacques Paris de Fribourg s'inscrivit au registre de la douane à Lyon. Il résida dans cette ville en qualité de marchand, mais nous ne sommes pas informés sur la nature de son commerce. En 1712, il fut chargé par le curial de Corbières de réaliser des créances auprès de deux marchands fromagers en retard avec leurs payements<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> AEZ, D 145. — AEF, PdF 1704/08: 27.5.1705; PdF 1709-13: 16.8.1711, 15.10.1713; PdF 1719/24: 30.9.1722. — AEG, R.C. 212, p. 567.

<sup>2</sup> AEZ, D 145. — AEF, RM 277, p. 102; Miss. 53, p. 37 s.

<sup>3</sup> AEZ, D 145. — AEF, RN 249, pp. 273, 345; RN 575, p. 71; RN 2859<sup>a</sup>, p. 14.

<sup>4</sup> AEZ, D 146. — AEF, PdF 1695/1703: 4.1.1698; PdF 1704/08: 27.5.1705; PdF 1709-13: 15.10.1713; PdF 1719-24: 7.7.1720, 30.9. 1722; RN 880: 26.4.1712.

Tobie Paris d'Estavayer-le-Gibloux fut marchand fromager. Sa femme fut une nièce du marchand François Pettolaz de Charmey.

En 1716, Tobie Paris fut débiteur de 300 écus bons envers le patricien Gaspard Techtermann de Fribourg. En 1714, il fut associé avec Pierre Techtermann de Fribourg, et les deux associés s'inscrivirent à la « douane ». Comme tous les marchands disposant d'un certain capital, Tobie Paris fut créditeur pour des sommes prêtées en 1719. A partir de 1721, nous sommes mieux informés au sujet de son commerce, car il signa la requête des marchands fromagers se plaignant de la défense faite à eux par le prévôt des marchands de Lyon d'exporter des fromages de cette ville. En 1725, il éprouva des difficultés d'obtenir des passeports pour le transfert en Suisse de l'argent résultant de la vente de ses fromages en France. En sa qualité de marchand il paya le prix d'admodiation d'un alpage pour un « loueur de montagnes » pouvant s'assurer le remboursement de cette somme par la vente des fromages produits sur l'alpage pendant l'été. En 1726, il signa la requête présentée par les marchands au Conseil de Genève au sujet de la lenteur avec laquelle se faisaient les transports vers Seyssel<sup>1</sup>.

Joseph et Nicolas Dafflon de La Tour-de-Trême, inscrits à la douane de Lyon en 1681, furent des marchands plus actifs que Tobie Paris. Joseph a été créditeur, en 1695 et en 1697. En 1695, il conclut l'accord déjà mentionné avec deux tonneliers de Vevey, et ce furent sans doute lui et son frère Nicolas qui, en 1696-97, transittèrent au péage de Vevey 1880 quintaux de fromages. En 1712, les deux frères achetèrent des fromages à Albeuve pour les exporter à Lyon. En 1715, Joseph se trouva à Lyon, tandis que son frère Nicolas était mort entre temps. En 1718, ce furent Jacques-Nicolas, fils de feu Nicolas Dafflon et Joseph-Prothais, fils de Joseph, qui s'inscrivirent à la « douane ». Jacques-Nicolas résida désormais à Lyon, mais à partir de 1721, il a été assez souvent cré-

---

<sup>1</sup> AEF, RM 272, p. 231 ; RM 276, pp. 306, 332 ; PdF 1725/37: 17.2 et 7.4.1725 ; RN 2919, p. 456 ; RN 2927: 3.9.1708 ; RN 3264, fo 84 ; RN 3369: 10.5. et 4.6.1719.

diteur de gens en Gruyère. En 1725, il fut même créditeur de 800 écus bons envers Elisabeth Gady, née Paris, devenue patricienne par mariage. Jacques-Nicolas Dafflon a sans doute exporté assez régulièrement des fromages de Gruyère en France. En 1727, il reçut un certificat d'origine pour 3200 pièces destinées à la vente à Lyon. Un peu plus tard, en 1731, trois tonneaux sont saisis au port d'Anthon, entre Seyssel et Lyon. Au courant de la même année Jacques-Nicolas Dafflon fut créditeur pour 1000 écus petits prêtés en Gruyère au taux d'intérêt de 4 1/2 % et d'un prêt de 1534 écus petits à 4 1/2 % d'intérêt accordé à un notaire gruérien résidant à Paris. En 1732 et 1733, il accorda d'autres prêts. En 1737, Jacques-Nicolas Dafflon acheta des fromages à Rougemont. De Joseph-Prothais Dafflon nous n'entendons plus rien, mais il est permis de supposer qu'il fut chargé de l'achat des fromages dans le pays<sup>1</sup>.

C'est très probablement Jacques-Nicolas qui signa la convention des marchands fromagers du premier décembre 1738. Cette convention porte également la signature de Joseph Corboz de La Tour-de-Trême qui, en 1720, retira auprès d'un habitant d'Albeuve une somme de 20 pistoles pour son oncle Nicolas Dafflon. En 1731, Joseph Corboz s'inscrivit à son tour à la « douane », ensemble avec ses deux fils Jean-Joseph et Jacques. Comme son oncle Dafflon, Corboz a accordé des prêts, mais exigea un intérêt annuel de 5 %. Nous ne savons pas, si les requêtes adressées à LL. EE. de Fribourg par les marchands, en 1745, ont été signées par le père Corboz ou par son fils Jacques qui s'établit à Lyon et devint un des hommes de confiance du gouvernement de Fribourg pour ses placements d'argent en cette ville. Jean-Joseph Corboz, par contre, resta en Gruyère et y procéda à l'achat des fromages qu'il achemina vers Lyon. Il a également accordé des prêts à des gens du pays. La collaboration de deux marchands parents dont l'un garda

---

<sup>1</sup> AEF, RN 2723, fo 172v; RN 2733: 8.6.1695, 17.4.1697; RN 2806: 6.6.1725; RN 2928: 15.4.1715; RN 2930<sup>X</sup>: 22.2.1722; RN 2931<sup>VII</sup>: 13., 7 16.8 et 3.9.1731; RN 2931<sup>VIII</sup>: 11.1.1732, 25.1.1733; RN 3064, p. 333; RN 3266, fo 51. — ACV, Ds 48/10: 24.1.1695; Ds 34/28: 7.10.1737. — AEZ, D 136, p. 801.

son domicile en Gruyère, tandis que l'autre s'établit à Lyon, devint désormais la forme « classique » de l'association familiale pour le commerce des fromages<sup>1</sup>.

En 1736, Pierre et Jean Scioberet, deux frères originaires de La Tour-de-Trême, s'inscrivirent à la douane de Lyon, ensemble avec Jean-Nicolas et Jean-Pierre, fils de Jean. En 1740, Pierre Scioberet, marchand et bourgeois de La Tour-de-Trême fut crééditeur pour un prêt accordé avec un intérêt annuel de 4 1/2 %. En 1743, il fut débiteur d'un nommé Jean Zurich de Lessoc pour un restant non payé d'un achat de fromages. Le même marchand signa, en 1749, une lettre de rente de 150 écus petits dont les intérêts annuels de 6 écus petits seront distribués aux pauvres<sup>2</sup>.

Nous avons quitté François et Pierre Niquille, marchands des Arses, fraction de la commune de Charmey, en 1711. Comme les Pettolaz, les Niquille subirent des pertes lors du naufrage de la barque près du château de Glérolles en 1712. En 1716, Jacques Niquille, fils de François, s'inscrivit à la douane de Lyon. Quelques années plus tard, Jacques acheta à Rougemont 167 pièces de fromage. Il y retourna, en 1723, pour acheter une certaine quantité de fromage, mais cette fois pour le compte de Jean et Bruno Niquille. Une année plus tard, Jacques et François-Pierre Niquille, fils de François Niquille, s'inscrivirent à la « douane ». En 1726, François Niquille signa avec d'autres marchands la requête pour une expédition accélérée des fromages en aval de Genève. Mais il mourut, sans doute, peu de temps après. Car en 1727, Jacques fils de feu François Niquille des Arses participe au partage des biens de son père. L'entente entre les fils de François Niquille ne semble pas avoir été toujours très bonne. Ils se firent même un procès au sujet de leurs affaires à Lyon, mais se réconcilièrent, en juin 1729 et réglèrent en premier lieu les comptes concernant les fromages exportés. Mais en 1733, il y eut une nouvelle querelle entre les frères

---

<sup>1</sup> AEF, *Stadtsachen A* 504; RN 2790<sup>a</sup>, fo 391, 392, 421 et 23.4.1753; RN 2899, p. 295; RN 3145, fo 36<sup>v</sup>, 57; PDF 1738/46: 10.5 et 10.10.1745.

<sup>2</sup> AEZ, D 145. — AEF, RN 2790, fo 369, 382; RN 2977: 21.7.1740; RN 2980: 17.1.1743.

Niquille à Lyon, à la suite de laquelle Jacques demanda la discussion de ses biens. Ce fut désormais Bruno Niquille qui s'occupera du commerce et aussi des affaires de son père<sup>1</sup>.

François-Pierre Niquille fut débiteur de 500 écus petits pour un prêt qui lui fut accordé, en 1734, avec un intérêt de 4 %. Il semblait poursuivre son activité essentiellement en Gruyère, mais signa la convention faite entre les marchands, le premier décembre 1738, au sujet de la constitution d'une caisse de subventions. Bruno Niquille la signa pour son père. « Messieurs Niquille » furent également créateurs pour du fromage vendu à Châtel-St-Denis en 1738. Enfin, Bruno signa la supplique concernant le péage renouvelé à Grôlé et la pétition relative aux droits de garde aux halles de Genève en 1748<sup>2</sup>.

Après la mort de Sulpice Repond, père, ses deux fils Sulpice et Tobie continuèrent le commerce de fromages avec leur oncle, Jacques Repond, à Lyon. Sulpice fils et Tobie achetaient les fromages en Gruyère et les envoyait à leur oncle à Lyon pour la vente. A côté de leur activité comme acheteurs de fromages ils accordaient des prêts aux gens du pays et procédaient à d'autres opérations de crédit. Ils avaient, p. ex., certaines sommes aux paysans pour l'achat de bétail. Sulpice fils semble s'occuper directement du commerce de bétail. Les deux frères concluaient en outre des accords de livraison de fromages en avançant une certaine somme à ceux qui étaient censés les fabriquer. Mais à cette époque ces contrats n'étaient pas encore très fréquents. Sulpice Repond fils, marchand fromager et juré de Villarvolard, accordait plus souvent des prêts à des gens du pays que son frère Tobie qui semble vite se désintéresser du commerce. En 1721, Sulpice fils prit en admodiation la gîte « Prévondavaux », ce qui permet de supposer, qu'il était propriétaire de quelques vaches. En 1722, il acheta la

---

<sup>1</sup> AEB, Freib.-B. « O », p. 443. — AEF, RM 277, p. 102; Miss. 53, p. 37 s.; Miss. 54, fo 100; RN 2677<sup>1</sup>, fo 25, 80; RN 2778, fo 125v. — ACV, Dq 33/29: 19.9.1719; Dq 34/15: 17.9.1723. — AEZ, D 145.

<sup>2</sup> AEF, RN 2971: 23.11.1734; RN 3181: 14.9.1738; Stadtsachen A № 504; PdF 1738-46: 10.10.1745. — AEG, R.C. 248, p. 218 s.

gîte « La Papausa » et, en 1725, il prit en admodiation la possession « Praz Joli » à La Tour-de-Trême<sup>1</sup>.

En 1721, Jacques Repond, résidant toujours à Lyon, se sépara de Sulpice fils et s'inscrivit à la douane de cette ville en compagnie de ses fils Jacques-Joseph et Antoine. Sulpice Repond fils avec son fils Sulpice s'y inscrivirent à leur tour en 1723. En septembre 1724, Sulpice, châtelain de Villarvolard, vendit cependant une maison avec verger et vignes qu'il possédait près de Corsier. Il semble avoir abandonné définitivement le commerce<sup>2</sup>.

Jacques Repond fils, par contre, acheta, en 1728, une maison avec grange, écurie et jardin à Bulle et vint habiter cette ville. Il va y développer une activité très intense. Il accordait assez souvent des prêts à 4, 4 ½ et 5 % d'intérêt, était acquiseur de collocations et opéra, en 1736, un transfert d'argent de Paris à Châtel-St-Denis. Assez souvent il accordait des avances en argent sur les fromages à fabriquer en été et à livrer en automne, et s'assurait ainsi d'avance une partie de la production fromagère, en Gruyère, à Marly, Wiler, Sâles et surtout à Rossinière et à Château-d'Oex. Jacques vendait ses fromages non seulement en France mais aussi à des Piémontais. En 1740, le père de Jacques devait encore être en vie, car le fils vendit au nom du père une partie d'une gîte. En 1745, Jacques fils signa la requête au sujet du péage de Grôlé, en 1748, celle concernant les droits de garde à payer aux halles de Genève<sup>3</sup>.

Pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'association familiale « Pierre et François Pettolaz frères et François Pettolaz

<sup>1</sup> AEF, RN 880, fo 104v, 108, 114v, 115, 120, 124, 133, 134, 149v, 150, 151, 152v, 162v, 184; RN 2778, fo 6, 9, 13, 27v; RN 2900, pp. 119, 173; RN 3095, p. 213.

<sup>2</sup> AEZ, D 145. — ACV, Ds 43/13: 21.9.1724.

<sup>3</sup> AEF, RN 871, fo 22v; RN 2778, fo 6, 9, 13; RN 2858, p. 20; RN 2859: 3.5.1738; RN 2859<sup>a</sup>, p. 20; RN 2859<sup>d</sup>: 21.4.1734; RN 2859<sup>e</sup>: 4.4, 16.5, 9 et 11.6, 21.8, 16 et 29.10, 6.11.1738, 5 et 22.5, 11.11.1739, 14.2, 13.4 et 22.5.1740, 7 et 8.5, 20.7.1741; RN 2930<sup>I</sup>: 21.9.1733; RN 2931<sup>I</sup>: 26.7.1733; RN 2931<sup>VII</sup>: 31.12.1730; RN 2931<sup>X</sup>: 6.12.1733; RN 2972: 9.4, 14.6 et 31.12.1735; RN 2973: 22.5 et 14.12.1736; RN 2974: 17.11.1737; RN 2980: 27.5.1743. — ACV, Dq 10/2: 19.9.1736. (Dans ce dernier cas un « Repont » séjournant à Genève achète des fromages au Pays d'Enhaut; il ne peut s'agir que de J. Repond d'origine fribourgeoise résidant à Lyon).

neveu » suivit une évolution constante. Comme les Niquille, les Pettolaz achetaient également des fromages au Pays d'Enhaut, où ils envoyaient leur facteur, François Chollet de Charmey. En 1729, ils firent l'acquisition de la grande gîte « La Bergamanda », située sur le versant méridional de la montagne « La Berra », et la donnèrent en admodiation. En 1731, ils achetèrent une maison avec « jordil » à Liderrey, en partie contre versement d'une pension annuelle à l'ancien propriétaire. La même année, ils acquirent la gîte « La Savoleire ». Un peu plus tard, nous les trouvons aussi en possession de l'alpage « Le Bi Gîte », également situé sur les pentes méridionales de « La Berra »<sup>1</sup>. En 1734, ils sont créditeurs d'André Niquille, justicier de Charmey, pour un prêt qu'ils lui avaient accordé. A partir de 1735, ils accordaient des prêts en grand nombre à une quantité de gens, non seulement à Charmey, mais dans un rayon qui s'étendait jusqu'à Praroman et même jusqu'à Sâles, au Crêt et à Fruence. Les « Pettolaz frères et neveu » peuvent donc être considérés comme les « marchands-banquiers » de la Gruyère, quoiqu'ils ne se soient pas voués à d'autres opérations bancaires. Le taux d'intérêt qu'ils demandaient était très modeste, seulement 4 %, même pour des prêts allant jusqu'à 1800 écus bons. Dans ce dernier cas il s'agissait évidemment d'un prêt accordé contre l'hypothèque sur un alpage. Pierre Pettolaz avec ses deux fils François-Pierre-Joseph et Jean-François ainsi que son neveu François ne s'inscrivirent à la « douane » qu'en 1736. Les pétitions adressées au gouvernement fribourgeois par les marchands résidant à Lyon sont en général signées du nom de la maison en France, « François Pettolaz & Compagnie »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> AEF, RN 2677<sup>I</sup>, fo 48, 49 ; RN 2677<sup>II</sup>: 26.7.1730, 1.5.1731, (Pierre Pettolaz avait épousé une Dafflon) ; RN 2678, fo 73v, (en 1738, ils héritent les biens de François et Antoinette Pettolaz du Liderrey, leurs oncle et tante) ; RN 2678, fo 8v ; RN 2746, fo 100. — ACV, Ds 93/13: 3.9.1723 (à cette date, déjà, François Pettolaz avait conclu un accord avec différents bateliers de Vevey pour les transports de fromages de Vevey à Genève).

<sup>2</sup> AEF, RN 2678, fo 8v, 15v, 99v, 129, 144, 147, 160, 161, 162v, 166, 172v, 197, 209, 223, 300, 314, 319v, 346, 377v, 391, 418, 431, 467 ; PdF 1719/24: 7.7.1720 ; 30.9.1722. — AEZ, D 145.

Le 17 octobre 1739, se constitua une association familiale de marchands plus modestes. Jean-Nicolas Jerly de Pont-la-Ville s'associa avec André-Joseph Andrey de Châtel-sur-Montsalvens et Joseph Maradan de Pont-la-Ville, ses beaux-frères, pour une période de douze années. C'est Jerly qui s'inscrivit le premier à la douane de Lyon et y déposa sa marque en 1739, Maradan ne suivit qu'en 1745, tandis qu'Andrey semble avoir joué un rôle secondaire. En octobre 1746, Andrey est cependant toujours désigné comme marchand de fromages, mais il prit en même temps en admodiation une gîte<sup>1</sup>.

Nous sommes assez bien informés sur la situation du commerce des fromages de Gruyère autour de 1740. A cette époque, la quantité totale de tonneaux à fromages passant par le péage de Vevey est estimé à 6000 tonneaux par an dont 1000 tonneaux contenant des fromages provenant directement du Pays d'Enhaut. A cette quantité, il faut ajouter le contenu d'environ 1500 tonneaux à fromages passant « en garenne », c'est-à-dire clandestinement, et vendus aux marchés du Pays de Vaud ou destinés à la vente en détail à Genève et « aux lizières de la Savoie ». Si nous admettons que chaque tonneau contenait 10 pièces de fromage pesant au total 500 livres, nous arrivons à une quantité totale annuelle de 37 500 quintaux de fromage provenant du canton de Fribourg et du Pays d'Enhaut ensemble. Par le péage de Vevey passent 30 000 quintaux par an dont 25 000 provenant du canton de Fribourg<sup>2</sup>.

Le 12 janvier 1740, un groupe de marchands présenta à LL. EE. de Fribourg un mémoire complet et fort intéressant sur l'exportation des fromages. Ce mémoire fut soumis à d'autres marchands, p. ex. à Jacques Repond, qui n'était pas d'accord sur tous les points. Si les auteurs du mémoire proposent de distinguer le « Gruyère » de qualité par une marque « G » du fromage fabriqué sur les alpages du Jura suisse et surtout français, que les marchands comtois « appellent improprement Gruyère », Repond, par contre, objecte que Berne pourrait introduire — avec plus de raison —

---

<sup>1</sup> AEF, RN 2859<sup>a</sup>, p. 54; RN 2859<sup>e</sup>: 17.10.1739.

<sup>2</sup> AEF, Stadtsachen A 504.

la même marque pour le fromage fabriqué en Pays d'Enhaut. Ce marchand est également contre la fondation d'une grande société pour l'écoulement du fromage en France étant donné les expériences fâcheuses faites dans le passé avec une société de ce genre. Repond plaide pour un commerce entièrement libre. Des deux autres points mentionnés dans le mémoire le premier concerne « l'abus » de certains marchands de faire d'avance des contrats pour les fromages à fabriquer pendant la prochaine saison d'alpage. Car ils se réservent ainsi une certaine quantité de fromages pour la vente en automne ou en hiver. Mais cet « abus » a pour effet de limiter la demande et de tenir loin du marché les négociants étrangers obligés de payer comptant, ce qui est un désavantage. En outre, certains marchands profitent des contrats d'achat faits au printemps pour faire « mûrir » les fabricants de fromages en retardant la consigne. Si ces derniers ont un besoin urgent d'argent, ils seront plus facilement enclins à faire des concessions quant au prix, ce qui compromet non seulement le revenu des vendeurs eux-mêmes mais indirectement le revenu des propriétaires des alpages dont ils sont les admodiataires. Le marchand Repond se tait à ce sujet, car cette manière de procéder aux achats, qualifiée comme abusive, lui a sans doute permis de faire des bénéfices considérables. Le dernier point mentionné dans le mémoire concerne le fait que la plupart des marchands fribourgeois se servent, pour la vente de leurs fromages en France, de commissionnaires, ce qui amoindrit leur bénéfice. Ils se contentaient donc d'acheter les fromages en Gruyère et de les « conduire » au marché de Lyon. Le terme de six mois pour les payements critiqué dans le mémoire ne semble pas tellement extraordinaire comparé aux termes en usage dans le commerce des textiles.

Il est intéressant de constater que le fromage de Gruyère est écoulé, outre à Lyon, à Paris, où plusieurs marchands se rendaient personnellement, à Orléans, La Rochelle, Bordeaux, Nantes et dans quelques villes situées le long du Rhône ainsi qu'à Marseille et à Toulon, c'est-à-dire en partie dans les villes maritimes de la France.

Etant donné les avis contraires des divers groupes de marchands, LL. EE. de Fribourg renoncèrent pour le moment à pren-

dre une décision. Mais le commerce des fromages restant de première importance pour l'économie de l'Etat, le gouvernement ne cessait de lui vouer toute son attention<sup>1</sup>.

Grâce à la fabrication et à l'exportation du fromage, une certaine aisance s'était répandue en Gruyère. Certains paysans aisés de la Haute-Gruyère ne prenaient pas seulement en admodiation les alpages en Pays d'Enhaut, soit des pâturages privés, soit des alpages communaux, particulièrement sur le territoire de la commune de Rossinière, mais ils acquièrent même des alpages en territoire bernois.

Au printemps 1747, le bailli de Gessenay et la commune de Rossinière écrivirent à Berne, que l'argent étant en Gruyère « beaucoup plus commun et abondant qu'en Pays d'Enhaut de nos gens vont déjà emprunter secrètement au 4 % au lieu de le devoir ici à 5 %. Cette abondance (relative) fait que les bien-fonds y sont encore bien plus chers qu'ici, ce qui ..... fait, qu'ils peuvent payer les nôtres plus chers que nous ; s'ils n'ont pas les vaches pour charger ces montagnes et pâturages qu'ils achètent, ils en admodient chez eux, où ils les ont toujours à meilleur marché que nous ; aussi, on leur admodie souvent des montagnes par ici ».

Rossinière relate que les Fribourgeois « ont acquis des fonds ici depuis peu pour plus de 11 000 florins qui leur paraissent plus beaux qu'à nous ..... , mais ils passeront bien en avant, s'ils sentent d'en avoir la permission, ils achèteront les plus beaux — ils prêteront sur iceux secrètement de grosses sommes d'argent en attendant la vente ». La commune de Rossinière a sans doute exagéré les faits pour faire de l'impression à LL. EE. de Berne. Mais nous voyons, en effet, des personnes privées de Montbovon prêter de l'argent aux gens de Rossinière à 4 % d'intérêt. Même la commune de Montbovon prête à ce taux, la rente du chapelain et le fonds de la chapelle des Sciernes d'Albeuve le font également. Ce taux favorable n'est du reste accordé qu'aux communiers de Rossinière, tandis que les gens de Château-d'Oex sont obligés de payer

---

<sup>1</sup> AEF, *Stadtsachen A* 504 ; RM 291, p. 9.

le 5 %. Vers 1775, le taux d'intérêt exigé par la rente du chapelain descend même à 3 ½ %, mais ce taux de faveur n'est accordé qu'à des Gruériens<sup>1</sup>.

D'autre part les admodiations de pâturages situés sur le territoire de Rossinière à des gens de Montbovon ne sont pas rares. En octobre 1698, déjà, deux des cinq pâturages communaux de Rossinière situés sur la rive gauche de la Sarine, « Les Châtelards » et « Chanetas » furent admodiés à des Grangiers de Montbovon, les trois autres, « Crau dessous », « Les Cottards dessus » et « Le Folly », à des gens de Rossinière. En 1704, un Duding de Riaz acquit la moitié de l'alpage « Tsamufin » situé également sur la rive gauche de la Sarine, etc.<sup>2</sup>

Ce ne sont que des cas isolés, mais il nous mènerait trop loin de vouloir en citer d'autres. Nous nous contentons d'ajouter que des communiers de Bellegarde acquièrent des terres sur le territoire de Gessenay et particulièrement à Abländschen, tel le notaire Christian Buchs dont le droit de propriété fut confirmé par Berne, le 12 décembre 1758<sup>3</sup>.

A la suite de l'évolution favorable de l'économie alpestre et du commerce des fromages nous voyons donc se dessiner une cer-

---

<sup>1</sup> AEB, Ämterbuch Saanen « F », pp. 295, 299, 311, 323, 327, 331. (La commune de Rossinière demanda et obtint finalement, en 1751, la protection de Berne contre les achats d'alpages de la part des Fribourgeois). — AEF, RN 2967: 8.12.1753, 3.3, 5.4 et 19.5.1754, 2.1.1755, 13.6.1756, 9.1.1757, 18.3.1758 ; RN 2968, pp. 46, 47, 67, 70.

<sup>2</sup> Les trois autres alpages sont: Chau dessous, les Cottards dessus et Le Folly (ACV, Dq 24/8: 21.10.1698). — Autres alpages privés ou communaux du territoire de Rossinière admodiés par des Gruériens: ACV, Dq 18/2: 23.3 et 13.12.1667 ; Dq 18/4: 27.2.1669 ; Dq 21/6: 4.11.1738 ; Dq 24/11: 13.11.1702 ; Dq 24/13: 3.12.1704 ; Dq 24/20: 15.2.1713 ; Dq 24/22: 16.2.1714. — AEF, RN 2960, pp. 7, 135, 136 ; RN 2961, f° 58v, 116, 117 ; RN 2962, f° 163. — Alpages et gîtes situés au territoire de Rossinière acquis par des Gruériens ou en leur possession: AEF, RN 2960, p. 193 ; RN 2963, f° 68 ; RN 3064, p. 312 (se référant à l'acquisition faite par Duding de Riaz) ; RN 3068, p. 2 ; RN 3069, p. 136. — ACV, Dq 10/1: 9.6.1741 ; 7.1, 24,5 ,23.8 et 26.10.1747 ; Dq 24/2: 10.5.1704 ; Dq 24/14: 5.2.1705.

<sup>3</sup> Pour Rougemont voir: AEB, Ämterbuch Saanen « G », p. 658 ss. — Pour Christen Buchs de Bellegarde voir: AEB, R.M. 238 (1758), p. 101.

taine expansion économique de la Gruyère en direction des régions protestantes voisines de la haute vallée de la Sarine et d'Abländschen dans la haute vallée de la Jigne. C'est en quelque sorte un phénomène inverse, quoique beaucoup moins important de celui que l'on constate en Suisse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, où l'industrie textile de Bâle, Zurich et St-Gall ainsi que l'horlogerie de Genève étendent leur influence sur les régions catholiques voisines. L'expansion économique fribourgeoise en direction des hautes vallées de la Sarine et de la Jigne est, d'autre part, jusqu'à un certain degré compensée par la pénétration économique de la Veveyse par les habitants de Vevey et des environs.

Mais il serait erroné de croire que la prédominance de la culture extensive du sol et la fabrication des fromages ainsi que l'élevage du bétail, produits destinés à l'exportation, aient eu pour effet une prospérité générale de la population en Gruyère. Ceux qui profitaient de la bonne conjoncture étaient uniquement les propriétaires des grands et moyens pâturages ou d'un grand nombre de vaches. Même ces derniers n'étaient jamais sûrs qu'une épizootie ne vienne ravager leur troupeau. Les personnes ne possédant qu'un nombre restreint de pâquiers de vaches ou une fraction de pâquiers à la suite de l'extrême morcellement de certains alpages et gîtes étaient des gens pauvres. Car ils ne réussissaient qu'à maintenir une ou deux vaches ou seulement quelques têtes de menu bétail. Encore fallait-il qu'ils fussent communiers pour participer aux communs que les paysans riches s'étaient réservés. Ne trouvant presque jamais la possibilité d'un gagne-pain supplémentaire dans l'industrie textile, ils étaient souvent obligés de vendre leurs terrains et d'émigrer. En ce qui concerne les « loueurs de montagnes » prenant en admodiation des alpages pour y estiver un troupeau de vaches louées et y fabriquer du fromage, ils étaient considérés par les physiocrates comme des « entrepreneurs capitalistes ». Mais très souvent, leur situation était toute autre que satisfaisante. Ecouteons ce qu'en dit François-Nicolas-Constantin Blanc dans sa « Chronique de Charmey » rédigée en 1779. « Le commerce du fromage intéresse et occupe tous les particuliers du canton. Les plus riches louent leurs montagnes et leurs vaches à d'autres moins aisés qui espèrent que pendant cinq mois que dure la

location et l'usage de leurs biens, ils feront un gain assez considérable pour se dédommager des peines qu'ils donnent tant pour se procurer des bestiaux que pour leur fournir la nourriture nécessaire. Il ne se trouve que trop de gens disposés à se ruiner pour tenir de pareilles fermes, la perte tombe toujours sur les plus malheureux. Car le possesseur des montagnes, par privilège spécial sur les fromages, est toujours le premier payé »<sup>1</sup>. Nous ne possédons, malheureusement, pas de tables de l'état de la population de la Gruyère autour de 1750 comme le possède Berne pour ses territoires. Une partie des archives communales n'étant accessible que pour le XIX<sup>e</sup> siècle, des indications précises sur la totalité des indigents recevant des allocations manquent également. En 1764, dans le bailliage de Gessenay, 15,3 % ou 645 personnes sur 4136 recevaient des allocations. Dans la partie romande du bailliage le nombre des pauvres se chiffrait même à 18 % de la population totale. Le déficit de la population causé par les décès et l'émigration, entre 1753 et 1763, était estimé à 17 % de la population totale. En Gruyère, le nombre des pauvres a été sans doute inférieur et a peut-être varié entre 12 et 15 % de la population totale, selon la région. Des legs faits en leur faveur il ressort que le nombre des indigents était grand, même dans des villages comme Charmey, où C.V. von Bonstetten trouva des maisons plus grandes et plus belles qu'à Gessenay<sup>2</sup>. Par son testament du 24 juillet 1718, Fran-

<sup>1</sup> En ce qui concerne la propriété alpestre des habitants de Vevey et des environs en territoire fribourgeois, elle semble se limiter à la propriété entière ou partielle d'alpages situés au voisinage de la frontière cantonale: a) sur la rive droite de la rivière Veveyse en amont de Châtel-St-Denis, p.e. aux alpages de Chéresaulaz du milieu, Chéresaulaz derrière, Pontet et l'Aberge; b) sur les pentes septentrionales de l'arrête entre le col de Jaman et les Rochers de Naye, p.e. aux alpages de Jaman et d'Aveneyre. En 1680, déjà, l'alpage de Bonaudon fut entièrement propriété de la commune de Montreux. — AEF, RN 3315, f° 24<sup>v</sup> ss.; Gr. Gruyères N° 20, f° 911, 938<sup>v</sup>. — ACV, Ds 36/31: 3.10.1699; Ds 48/12: 16.2.1697; Ds 48/15: 17.3.1701; Ds 62/2: 18.12.1714; Ds 95/37: 7.2.1703. — Pour la « Chronique de Charmey » par François-Nicolas-Constantin Blanc voir: AEF, CH 18, Boîte I, 4.

<sup>2</sup> AEB, B III 205, N° 44/45. — K. GEISER, *Geschichte des Armenwesens im Kanton Bern*, Bern 1894, p. 238 s. (Les pourcentages indiqués par Geiser ne sont pas exacts). — C.V. von BONSTETTEN, *op. cit.*, p. 121.

çois Pettolaz, marchand de Charmey, décédé à Lyon, fit don à la paroisse de Charmey de 100 écus bons pour acheter des souliers aux pauvres avec la rente annuelle de cette somme. Par un acte souverain du 9 septembre 1727, François, fils de feu Nicolas Niquille, marchand des Arses, obtint la permission de disposer de 200 écus bons pour « le grand nombre de pauvres qu'il y a dans cette paroisse (de Charmey) qui n'ont les moyens de s'habiller pour se garantir des grandes rigueurs du froid pour faire des bas pour l'hiver et pour la distribution de souliers ». En Gruyère, comme au Pays d'Enhaut, la diminution de la population par l'émigration allait continuer<sup>1</sup>.

L'extension de l'élevage du bétail et de la production de fromages ne tarda pas à avoir des suites fâcheuses à différents points de vue. Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la transformation de prés à foin et de champs arables en pâturages dans les vallées de la Gruyère et dans celles d'autres régions préalpines du canton de Fribourg avait fait des progrès considérables. L'accroissement de la culture extensive du sol au détriment de la culture intensive réduisit les possibilités de travail pour une partie de la population rurale qui se vit contrainte à émigrer. D'autre part, les paysans propriétaires de bétail furent privés d'une partie de la récolte du foin nécessaire au maintien d'un nombre suffisant de vaches et de génisses pendant l'hiver. En plus, la réduction de la surface arable diminua la production de blé qui, bientôt n'allait plus suffire pour nourrir toute la population du canton. L'Etat fut donc obligé d'intervenir. Par leur mandat du 3 février 1750, LL. EE. de Fribourg défendirent toute transformation ultérieure de prés et champs en gîtes et pâturages sous menace d'une amende de 50 florins à payer annuellement pour chaque pose de terre qui serait dorénavant réduite en pâturage. Il est intéressant de constater que, précisément en 1750, le prix du fromage atteint un minimum pour ne remonter rapidement qu'à partir de 1757. Avec quelques interruptions la hausse des prix allait continuer jusqu'à la fin du siècle<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> AEF, RN 2677<sup>1</sup>, fo 64 ; RN 3097: 31.5.1719 ; LA 85, 121.

<sup>2</sup> AEF, MB 8, fo 3<sup>v</sup> ss.

Pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux marchands et commissionnaires vaudois s'inscrivirent à la douane de Lyon. Mais un pourcentage relativement faible de ces gens s'intéressait au commerce de fromages. Emanuel Perronet et Adam Plan de Château-d'Oex s'y inscrivirent le 16 avril 1701. Peu avant ou peu après cette date, ils émigrèrent à Genève. Chaque année, ils devaient acheter des fromages au Pays d'Enhaut, sans doute par l'intermédiaire d'un certain Morier, beau-frère de Perronet. En 1710, Perronet et Plan constituèrent une société pour six ans et Perronet acquit la bourgeoisie de Genève. Après le terme de six ans, Plan semble avoir quitté son associé, mais la maison Perronet & Cie existait encore en 1728 et fit acheter des fromages à Rougemont par un certain Henchoz de Château-d'Oex. Entre temps, Perronet et sa société furent à plusieurs reprises crédeuteurs au Pays d'Enhaut et en Gruyère, où Jean Jenny de Morlon semble avoir été leur commissionnaire<sup>1</sup>. En 1735, Jean-Pierre-Léon Lombard, marchand de Genève, acheta 234 pièces de fromage à Rougemont et trois années plus tard les Nourisson, également genevois, commenceront à faire leurs achats dont nous parlerons plus tard<sup>2</sup>.

A cette époque, le Pays d'Enhaut comptait plusieurs marchands d'importance locale. Le notaire David-Béat Yersin de Rougemont envoyait assez régulièrement des fromages à Vevey, tantôt associé avec Pierre Mange, tantôt avec son frère. En 1714, il acheta à Vevey un métier à tricoter des bas dont nous ne savons pas, s'il le revendit. En 1721, on cite Pierre Guerraz, marchand de fromages à Château-d'Oex<sup>3</sup>. David Berdoz, marchand de Rossinière, était commissionnaire d'Adam Plan. Plus tard, Béat Buenoz et David Bertolet semblent être commissionnaires de marchands habi-

<sup>1</sup> Nous ne possédons d'indications précises que sur les achats de fromages en 1705, 1714 et 1728. — ACV, Dq 33/18: 26.10.1705; Dq 24/22: 6.9. 1714; Dq 34/20: 10.9.1728; Dq 34/26: 2.7.1735; Dq 8/23: 16.10.1721; Dq 45/1: 5.1.1726. — AEF, RN 887<sup>1</sup>, p. 53. — AEG, Commerce D<sup>1</sup>, p. 87, 97. — AEZ, D 145. — A. COVELLE, *Le livre de bourgeoisie de l'ancienne République de Genève*, Genève 1879, p. 400.

<sup>2</sup> ACV, Dq 34/24: 1.12.1735.

<sup>3</sup> ACV, Ds 36/44: 11.4.1714; Dq 34/9: 17.1.1715; Dq 34/10: 21 et 26.1.1715; 4, 7, 15 et 16.3, 7.9 et 15.12.1716; Dq 8/23: 29.5.1721.

tant la plaine, peut-être même de petits marchands vendant les fromages à Vevey<sup>1</sup>.

Il a déjà été question des marchands fribourgeois achetant des fromages au Pays d'Enhaut. A partir de 1718, les marchands du Piémont y sont venus également ; en 1718, Thomas Mane d'Ivrée qui y vint également en 1728 et 1734. Le 2 juin 1719, Bon-Mathieu Millet d'Etroubles au Val d'Aoste acheta des fromages. En 1762, enfin, un Jean-Pierre Marguareta d'Aoste même en acheta. Déjà en 1714, un marchand des Rousses, au Jura français, vint acheter des fromages à Rossinière<sup>2</sup>.

Une série d'autres « marchands » habitant le Pays de Vaud semble également s'occuper du commerce de fromages, parmi eux un patricien bernois, Jean-Rodolphe Zehender, seigneur de Syens. Zehender s'inscrivit à la douane de Lyon en 1707. En 1708, Abraham Comte, officier du seigneur de Syens, semble avoir acheté des fromages à Semsales pour son maître. En 1709, Comte acheta 100 pièces de fromage pour Zehender, également à Semsales. Le 30 juillet 1710, LL. EE. de Berne accordèrent à leur concitoyen une réduction du péage exigé pour le fromage exporté à Lyon par Vevey ou par Ouchy. Mais après avoir obtenu ce privilège, Zehender ne semble pas avoir continué ce commerce, car nous n'entendons plus rien de lui. A-t-il préféré le revenu modeste, mais sûr d'une charge publique aux risques que courait un marchand de fromages<sup>3</sup> ?

Le commerce de Demière, Frossard & Cie de Moudon fut une entreprise qui allait durer. Jacques Demière s'inscrivit à la douane

<sup>1</sup> ACV, Dq 9/3: 21.1.1701 ; Dq 16/9: 8.8. 1738 ; Dq 16/10: 1.8.1739 ; Dq 16/12: 28.10.1741. — Le 26 août 1713, Denis Binet d'Yverdon, agissant en son nom et en celui d'Albert, son frère, confirma avoir acquis de Pierre Amey d'Albeuve tous les fromages de cet été léaux et marchands pour le débit de Lyon. Les Binet ne figurent cependant pas parmi les marchands inscrits à la douane de Lyon (AEF, RN 3064, p. 482).

<sup>2</sup> ACV, Dq 34/12: 28.8.1718 ; Dq 34/20: 4.8.1728 ; Dq 34/25: 6.12.1734 ; Dq 34/12: 9.6.1719 ; Dq 16/62: 14.9.1662 ; Dq 24/22: 22.8.1714 ; Dq 42/1: 23.11.1681. A cette date, déjà, Pierre-François Berthes des Rousses en Bourgogne acheta 128 quintaux de fromage à Vevey.

<sup>3</sup> AEZ, D 145. — AEF, RN 3264, fo 21<sup>v</sup>, 39. — AEB, R.M. 43 (1710). pp. 3, 122, 210. — ACV, B<sup>n</sup> 1<sup>5</sup>, p. 90.

de Lyon en 1718, Jean-Daniel Frossard, en 1726 seulement. Ce n'est qu'à partir de janvier 1724, que nous sommes informés sur la nature de leur commerce. Ces marchands, auxquels se joignit, en 1725, Antoine-Jacques-Simon Pinon de Villarzel, expédiaient en France des fromages originaires de l'Emmental et de l'Oberland bernois. Le 11 janvier 1725, le gouvernement bernois leur remit un certificat d'origine pour 450 tonneaux, donc environ 4500 pièces de fromages à envoyer en France. D'après une recette que ces marchands transmirent aux bailliages de Thoune, Trachselwald et Brandis, ils cherchaient à faire fabriquer dans la région de l'Emmental un genre de « Gruyère » qui se vendait mieux en France, une tentative qui devait forcément échouer. Jean-Daniel Frossard, qui resta bientôt seul, se fit renouveler à deux reprises, en 1727 et en 1731, le privilège pour une réduction du péage qui lui avait été accordé une première fois en 1725. Dans les renouvellements successifs il est question du péage de Vevey et du fromage de Gruyère. Mais nous n'avons pas pu trouver de contrats d'achat de ce fromage conclus par Frossard. Frossard est sans doute un de ces marchands vaudois qui font le commerce avec les marchandises les plus diverses, entre autres avec du fromage<sup>1</sup>.

En 1731, François Forel de Morges et Georges Panchaud, originaire de Grandson, mais habitant Moudon, reçurent le privilège de la réduction du péage pour l'exportation des fromages d'Emmental et de Gruyère. Les deux marchands s'inscrivirent à la douane de Lyon<sup>2</sup>.

Un cas très curieux est celui de Jacob von Siebenthal, marchand originaire de Gessenay, comme l'indique son nom, mais habitant à Vevey. En 1712 et 1714, différentes remises lui ont été faites. A la fin de l'année 1712, déjà, il conclut une convention pour livraison de fromages avec David-Béat Yersin de Rougemont.

<sup>1</sup> AEB, R.M. 95 (1723), p. 588; R.M. 99 (1723/25), pp. 267 s., 281, 300; R.M. 119 (1728), p. 336; R.M. 120 (1728/29), p. 60; R.M. 122 (1729), pp. 325, 462; R.M. 123 (1729), p. 334; R.M. 129 (1731), pp. 294, 396; B VIII 14, pp. 139, 206, 347, 444, 447; B VIII 15, pp. 14, 62, 63; U.Spr.B. « GGG », pp. 55, 191; Genf-B. 14, p. 229. — ACV, Ds 67/21: 29.10.1717. — AEF, RN 887<sup>1</sup>, p. 3. — AEZ, D 145.

<sup>2</sup> AEZ, D 145. — ACV, B<sup>a</sup> 33<sup>8</sup>, p. 96; B<sup>n</sup> 17, pp. 219, 226, 436, 437.

Siebenthal était également marchand d'eau-de-vie, de draps, de blé, etc. En 1713 et 1714, il était associé avec un certain Michel Schmutz de Gessenay pour le commerce des cuirs et des fromages. Il acheta des fromages à plusieurs reprises. Mais, en 1715, il abandonna le commerce, au moins provisoirement. Nous ne le retrouvons qu'en 1728, lorsqu'il s'inscrivit à la douane de Lyon en compagnie de son fils Jacob. Quatre ans plus tard, Jacob von Siebenthal — il s'agissait sans doute du fils — reçut le privilège de la réduction du péage pour les fromages exportés. Mais nous sommes privés de nouvelles ultérieures sur son activité<sup>1</sup>.

Jean et Daniel Miol, bourgeois de Vevey, sont des marchands-épicier s'occupant également du commerce de fromages et, sans doute, du commerce des draps. En 1712, Jean Miol fut commissionnaire de Jean Pettolaz, lors du fameux naufrage près de Glérolles. En 1716, les frères Miol eurent des difficultés au sujet d'un contrat fait avec des marchands de Dijon qui devaient leur fournir 1000 sacs de froment contre 100 tonneaux à fromages, donc mille pièces environ. Le 13 avril 1718, Jean Miol vendit du froment à son tour<sup>2</sup>.

Le 22 décembre 1727, Jean-David Baudat de l'Isle s'inscrivit à la douane de Lyon. Baudat fut un des nombreux marchands et commissionnaires vaudois habitant Genève. En 1724, nous le trouvons associé avec Emanuel Perronet et Pierre Wyss, ce dernier originaire de Wimmis habitant également à Genève. En 1733, Baudat, toujours associé avec Perronet, obtint le privilège de la réduction du péage pour les fromages exportés très probablement du Pays d'Enhaut<sup>3</sup>.

Jean-Louis Belot, originaire de Penthalaz, habitant Morges, s'inscrivit à la douane de Lyon le 3 août 1737. Quoiqu'il fût sans

---

<sup>1</sup> ACV, B<sup>n</sup> 1<sup>8</sup>, pp. 28, 37; Ds 89/2: 30.11.1712; Ds 89/3: 14.2 et 29.3. 1713; Ds 89/6: 24.4.1714; Ds 89/7: 7.8 et 20.12.1714; Ds 89/8: 8 et 10. 8. 1718. — AEZ, D 145.

<sup>2</sup> ACV, Ds 36/41: 8.7.1711; Ds 36/42: 19.9.1719; Ds 43/8: 10.3.1717; Ds 74/2: 7.6.1719; Ds 89/7: 26.10.1714; Ds 89/9: 5.11.1715; Ds 89/16: 13.4.1718; Ds 89/—: 9.9.1710; Ds 93/8: 20.1.1716.

<sup>3</sup> ACV, Ds 93/14: 9 et 15.5.1724; B<sup>n</sup> 1<sup>8</sup>, p. 110 (Baudat est présent à Vevey lors d'une remise d'argent à Antoine Grangier de Montbovon, pour du fromage, sans doute). — AEZ, D 145.

doute « marchand de fromages », il ne demanda jamais un privilège pour la réduction du péage pour les fromages exportés. C'est son neveu Jean-Antoine Nourisson, citoyen de Genève, que nous trouvons, en 1738, achetant des fromages pour le compte de « son oncle » au Pays d'Enhaut. Il n'est pas exclu que Belot ait été l'homme de paille de la maison Nourisson de Genève, afin de faciliter en sa qualité de « Suisse » l'exportation des fromages en France. En 1741, les « frères Nourisson » et Jean Duseigneur de Genève achetèrent des fromages à Rossinière, et encore en 1774-75 et en 1782-83, un Nourisson faisait transiter des fromages au péage de Châtel-St-Denis<sup>1</sup>. A côté de Jean-Pierre Lombard et de la maison Nourisson de Genève nous trouvons d'autres marchands genevois qui achetaient des fromages, soit au Pays d'Enhaut, soit en Gruyère, p. ex. la veuve Guigonaz et Jean-Jacques Jacquier<sup>2</sup>.

D'autres marchands d'origine vaudoise allaient s'occuper du commerce de fromages pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Jean-Rodolphe Bron d'Orges s'inscrivit à la douane de Lyon, en 1710, ensemble avec ses fils Pierre et Daniel. En 1712, il s'associa avec Bernard Dejon à Genève, en 1713, avec Etienne Bonnet pour un négoce de fromages, également à Genève. Bron devait se rendre aux marchés de Vevey, puisqu'il fut témoin en cette ville en 1716<sup>3</sup>.

La profession ou l'activité de nombreux inscrits à la douane de Lyon n'est du reste pas claire, car selon les règlements, afin de pouvoir jouir des priviléges de la « Nation suisse », il fallait non seulement que les noms des exportateurs ou expéditeurs en Suisse fussent inscrits, mais également les noms des destinataires suisses établis à Lyon qui pouvaient être des marchands ou des commis-

---

<sup>1</sup> AEZ, D 145. — ACV, Dq 10/1: 23.10.1741 ; Dq 16/9: 4.10.1738. — AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98.

<sup>2</sup> ACV, Dq 10/2: 12.10.1736 ; Dq 34/26: 1.12.1735 ; Ds 89/13: 20.4.1717 ; Ds 93/16: 28.11.1730. — AEG, Commerce D<sup>1</sup>, pp. 132, 133. — En 1735, à Genève, la société « Jean Lombard & Lombard neveu » fut dissoute, mais, en même temps, se constitua la société « Jean Lombard fils & Charles Lombard ».

<sup>3</sup> AEG, Commerce D<sup>1</sup>, pp. 65,69. — AEZ, D 145. — ACV, Dq 93/8: 7.12.1716.

sionnaires, mais aussi des chargeurs ou d'autres « employés suisses » travaillant à la douane<sup>1</sup>.

Le premier marchand originaire de la vallée du Lac de Joux fut David Nicole du Lieu, inscrit à la douane de Lyon en 1724. Deux ans plus tard, il était débiteur d'un habitant de Zweisimmen, sans doute pour du fromage. En 1738, il avait des difficultés à la douane de Jougne au sujet de mille pièces de fromage suisse qui devaient être transportées en Dauphiné. Il s'agissait sans doute de fromages fabriqués dans la région. Aussi longtemps que le transit de marchandises provenant de Suisse par la Bourgogne fut permis sans autre, c'est-à-dire jusqu'en 1739, Nicole et d'autres marchands avaient expédié les fromages provenant du Jura vaudois à Lyon par la Franche Comté et la rivière de l'Ain. Mais à la suite de l'interdiction temporaire de ce transit et du transfert du bureau de douane de St-Jean-de-Losne à Auxonne, l'exportation des fromages du Jura suisse fut gravement compromise, car le détour par Morges et par Nyon et Genève allait augmenter considérablement les frais de transport<sup>2</sup>.

David Golay du Chenit dans la vallée du Lac de Joux s'inscrivit à la « douane » en 1745. En 1749, il habitait Morges et présenta au prévôt des marchands de Lyon une requête au sujet d'un droit perçu par erreur sur les fromages importés<sup>3</sup>.

Jean-François Courvoisier, originaire de Vevey, s'inscrivit à la « douane » en 1750. En 1752, il est inscrit sur la liste des négociants en gros suisses habitant Lyon<sup>4</sup>. Or, Courvoisier était en même temps le commissionnaire de Jean-Antoine Gandoz, originaire de Gingins, mais habitant Genève.

Tous les marchands suisses fréquentant le marché de Lyon, afin d'y trouver un débouché pour leurs marchandises, les négo-

<sup>1</sup> AEZ, D 138, p. 1005 ; D 145. — AEF, PdF 1780-84: 8.4.1780. Chargeurs à Lyon sont p.e.: Pesse d'Attalens, Villet d'Estavannens et un Chenaux de Siviriez, inscrits à la douane de Lyon.

<sup>2</sup> ACV, Ds 41/13: 14.11.1739 ; Ds 93/15: 9.12.1725 ; Ds 100/10: 15.5.1726. — AEZ, D 137, p. 297 ; D 169: 3.11.1739, 7 et 15.12.1739, 29.12.1739, mai 1740 ; D 145.

<sup>3</sup> AEZ, D 170: 1749 ; D 145.

<sup>4</sup> AEZ, D 170: février 1752 ; D 145.

cians de toiles de lin de la Suisse orientale tout autant que les marchands de fromages du canton de Fribourg, étaient exposés aux augmentations des péages en aval de Genève sur la route vers Lyon. Au printemps 1745, un arrêt du roi de France déclara légal le péage exigé par la dame de Grôlé à Neyrieu sur le Rhône. Les supplications des marchands Jacques Repond, François Pettolaz, Bruno Niquille, Corboz et J. Dafflon et l'intervention du gouvernement de Fribourg auprès de l'ambassadeur de France n'eurent aucun effet<sup>1</sup>. En automne de la même année, les marchands se plaignirent au sujet du péage d'Anthon. A Lyon, on imposa aux marchands suisses également certaines charges<sup>2</sup>. En face de ces difficultés croissantes, LL. EE. de Fribourg se décidèrent, le 16 septembre 1746, à créer une caisse de subventions pour subvenir aux frais qu'exigeaient les démarches pour défendre les priviléges commerciaux des marchands fribourgeois en France. La cotisation fut fixée à un sol de France pour chaque tonneau à fromages exporté à verser aux commissionnaires résidant à Genève. Il s'agit donc d'une institution parallèle à la « caisse de subvention » des autres marchands et négociants confédérés instituée à Lyon. Les Fribourgeois qui jouissaient de priviléges spéciaux pour l'importation de fromages en France, faisaient donc « bande à part ». Qui étaient ces « commissionnaires » à Genève ? Il s'agit de la maison « Juventin et Laroche » qui, en 1748, intervint auprès du Conseil de Genève en faveur des marchands de fromages fribourgeois au sujet d'un nouveau droit établi aux halles. Cette maison avait été fondée en 1736 et fut dissoute en 1748 même. Nous ne savons pas quel fut le nom du commissionnaire qui lui succéda<sup>3</sup>. Fribourg intervint aussi direc-

---

<sup>1</sup> AEF, RM 296, pp. 189, 386 ; RM 298, pp. 2, 6, 15, 145, 154, 156 ; Miss. 56, pp. 623, 669, 693, 811, 861 ; PdF : mai-octobre 1745. — Un mémoire concernant le prix des fromages, sans date, mais rédigé sans doute autour de 1760, nous informe que les fromages « d'origine bernoise » arrivèrent à Lyon avant les fromages fribourgeois, mais le prix fixé pour les fromages « bernois » influenza néanmoins le prix du fromage de Gruyère (AEF, Stadt-sachen B 397).

<sup>2</sup> AEF, RM 296, p. 386 ; Miss. 56, p. 718.

<sup>3</sup> AEF, RM 297, p. 33. — H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 22 ss. — AEG, R.C. 248, p. 218 ; Commerce D<sup>1</sup>, p. 339.

tement auprès du gouvernement genevois au sujet de ce droit de garde. Dans sa réponse du 5 juillet 1748, le Conseil de Genève rassura Fribourg expliquant qu'il n'y aurait pas d'augmentation de ce droit, que l'ordre était donné aux commis des halles de se tenir aux usages. En 1775, les marchands fribourgeois présentèrent une nouvelle supplique à leur gouvernement. Ils se plaignirent du fait que les marchands de fromages genevois s'écartaient des anciens règlements en faisant conduire leurs tonneaux à fromages dans leurs propres magasins au lieu de les déposer aux halles. Mais LL. EE. de Fribourg ne prenant pas la chose très au sérieux se contentèrent de donner aux suppliants une lettre de recommandation à l'adresse des autorités de Genève, où l'affaire ne fut non plus prise au tragique. On se borna à présenter à Fribourg un projet d'accommodement au sujet duquel on ne reçut jamais de réponse<sup>1</sup>. Plus sérieuse fut l'alerte donnée, en 1757, par Bruno Niquille, marchand de Charmey résidant à Lyon, au sujet d'une augmentation du péage à Mirebel. Mais à la suite d'une intervention énergique du gouvernement de Fribourg auprès de l'ambassadeur de France à Soleure, l'intendant de Bourgogne examina le cas et reconnut que le fermier du péage avait eu tort en augmentant le tarif<sup>2</sup>.

En 1758, les marchands fribourgeois présentèrent à leur gouvernement un autre mémoire exposant leurs plaintes au sujet de l'augmentation du tarif pour les transports par bateau de Vevey à Genève et du règlement peu satisfaisant pour les transports des fromages sur le lac. LL. EE. de Fribourg transmirent ces griefs à Berne, où les directeurs des péages les trouvèrent sans fondement. Le règlement concernant la navigation veveysane ne fut changé qu'en 1766, en tenant compte d'un des postulats fribourgeois. A défaut d'une charge suffisante pour une grande barque, il autorisa finalement les marchands de se servir d'un petit bateau pour une charge de 450 à 630 quintaux. Mais ce règlement ne devait

---

<sup>1</sup> AEF, RM 299, pp. 184, 197; RM 306, pp. 370, 390; Miss. 57, pp. 19 s., 59; Miss. 59, p. 551. — AEG, R.C. 248, p. 222; Commerce A 6, pp. 382, 383.

<sup>2</sup> AEF, RM 308, pp. 204, 318; Miss. 60, pp. 93, 129; PdF 1756-61: 30.7.1757. — Le marchand Bruno Niquille fit faillite en 1758 et entraîna dans sa banqueroute son frère Joseph, (AEF, RM 209, p. 441).

nullement satisfaire les marchands qui avaient désiré recevoir l'autorisation pour une circulation entièrement libre des bateaux<sup>1</sup>.

En 1761, Jacques Repond, en son nom et en celui des marchands Corboz, Francey et Maradan, tous établis à Lyon, pria le gouvernement de Fribourg d'intervenir auprès de la France, pour que, en qualité de marchands suisses, ils ne soient pas compris dans les rôles de la taxe de capitulation. Depuis longtemps, cette taxe avait été exigée des sujets français. L'intervention de Fribourg et même celle de la diète des Cantons Suisses contre l'extension de cette taxe aux étrangers allait se révéler impuissante. Car les priviléges accordés aux Suisses par les traités du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles étaient incompatibles avec les exigences d'un état centralisé du XVIII<sup>e</sup> siècle ayant un besoin toujours plus urgent de nouvelles ressources fiscales<sup>2</sup>.

L'émigration saisonnière et définitive vers la France avait atteint en Gruyère et dans les régions voisines un degré tel que LL. EE. de Fribourg, alarmées, furent obligées de la soumettre à un contrôle. En 1767, elles ordonnèrent aux baillis de Châtel-St-Denis, Attalens, Rue, Vaulruz, Bulle, Gruyères, Vuippens, Corbières et Farvagny d'établir des listes exactes des personnes émigrant en Bourgogne pour y fabriquer des fromages. Ces listes devaient servir à vérifier, si les personnes émigrées temporairement allaient regagner leur ancien domicile à la fin de l'été. Celles qui ne retournaient pas au canton de Fribourg étaient considérées comme des émigrés définitifs. Déjà à cette époque, la concurrence faite par le fromage comtois, nommé « improprement Gruyère », au vrai « Gruyère » devait être assez forte en France<sup>3</sup>.

La même année, le duc de Choiseul, ministre omnipotent de Louis XV, fit bloquer Genève par les troupes françaises, parce que la bourgeoisie de cette ville indépendante avait osé résister à sa volonté et refusa de s'y laisser réinstaller un régime aristocratique.

<sup>1</sup> AEF, RM 309, p. 173 ss. — ACV, B<sup>n</sup> 1<sup>13</sup>, pp. 273, 294.

<sup>2</sup> AEF, RM 312, pp. 267, 270 (Il s'agit sans doute de Joseph Corboz de La Tour-de-Trême, de Jean-Joseph Maradan de Pont-la-Ville et Jean-Joseph Francey de La Tour-de-Trême). — AEZ, D 171: 27.5.1761, 5.2.1762; D 145.

<sup>3</sup> AEF, RM 318, p. 65; CH 18, Boîte I, 4.

De ce fait le passage des fromages dirigés vers la France par Genève devint impossible dès janvier 1767, et 317 tonneaux, c'est-à-dire 3170 pièces de fromage, appartenant aux marchands Pettolaz, Corboz, Kolly, François Niquille et François-Pierre Marchand restèrent arrêtés dans cette ville. Le gouvernement de Fribourg s'efforça de les faire débloquer et s'adressa directement au duc de Choiseul qui donna la permission de les sortir de la ville bloquée et de les faire entrer en France par Versoix et Collonges. LL. EE. de Fribourg ne manquèrent pas de remercier le duc des facilités accordées aux marchands. Le gouvernement français ouvrit même une route en continuation de la route ordinaire par Collonges en passant par Gex directement vers Nyon sans emprunter le territoire de Genève. Choiseul avait même l'intention de développer le port de Versoix, et le bruit courut que la France avait le projet de fortifier le bourg, ce qui ne manqua pas d'inquiéter Berne. Choiseul dut tranquilliser le gouvernement de ce canton.

Les marchands de fromages fribourgeois changèrent pour l'instant de route pour Lyon. Ils allaient faire conduire les tonneaux par Versoix, port français, et de là directement à Collonges par Gex, comme l'avait proposé Choiseul. La levée du blocus de Genève et la disgrâce du puissant ministre ne semble pas avoir amené tous les marchands à faire repasser leurs envois par Genève quoique la route par le Pays de Gex eût également ses inconvénients<sup>1</sup>.

En 1742, Berne commença à construire des routes modernes sur son territoire. Cinq ans plus tard, on s'aperçut aussi à Fribourg que la construction de bonnes routes était un moyen efficace de favoriser le développement du commerce. On projeta d'abord de construire une route de Fribourg à Portalban, village situé au bord du lac de Neuchâtel, afin d'échapper au contrôle du trafic par Berne. Mais cette construction se révélant trop chère, on y renonça

---

<sup>1</sup> AEF, RM 318, pp. 32, 38, 48, 64, 72, 86, 98, 126, 136, 188 ; RM 322, p. 1 ; Miss. 62, pp. 150 s., 153, 155, 164, 166 ; Miss. 66, p. 85 ss. ; PdF 1765/68: 4, 6, 11 et 22.2, 3.3 et 26.4.1767, 17.3.1769. — Histoire de Genève des origines à 1798, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève 1951, p. 453 ss.

en faveur de l'amélioration de la route reliant Châtel-St-Denis à Vaulruz et Bulle. En sens inverse c'était « la route du fromage » Bulle-Vevey. Mais cette construction fit des progrès relativement lents, car LL. EE. de Fribourg ne mirent à la disposition de cette entreprise que des sommes relativement modestes par an.

Berne, de son côté, avait à reconstruire le bout de la route entre la frontière cantonale près de Châtel-St-Denis et Vevey. Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce chemin était assez étroit, puisque deux chariots à fromages pouvaient tout juste se croiser. Par le mauvais temps il était parfois presque impraticable, et il fallait penser à en faire un nouveau. Ce n'est cependant qu'à partir de 1754 que la route fut reconstruite du côté vaudois. Berne ne semble pas avoir trouvé cette reconstruction de première nécessité<sup>1</sup>.

A partir du moment, où la route était devenue meilleure, l'entonnage des fromages en Gruyère même devenait possible. Le 8 mars 1768, l'abbé Corboz de La Tour-de-Trême présenta à LL. EE. de Fribourg un projet pour une manufacture de tonneaux à fromages. Comme dans d'autres cas, le gouvernement allait se montrer fort parcimonieux et posa certaines conditions. L'affaire allait traîner pendant dix ans environ, mais il semble que l'abbé Corboz réussit quand même à faire fabriquer des tonneaux<sup>2</sup>.

Dès 1769, les années de disette étaient à la porte. En février de cette année, on enregistra une forte hausse du prix du beurre, ce qui amena des petits marchands à en acheter directement chez les paysans pour l'exporter en contrebande. Le beurre était rare dans le canton de Berne comme au canton de Fribourg et particulièrement dans les deux capitales. Cette pénurie provenait du fait qu'il était bien plus avantageux pour le paysan de fabriquer du fromage plutôt que du beurre. C'est sans doute pour cette raison que de très nombreux contrats d'admodiation obligent le fermier ou l'admodiaitaire de livrer au propriétaire une certaine quantité de beurre. Le 1<sup>er</sup> mars 1769, un certain Jacques Sudan de Treyvaux

<sup>1</sup> G. BAUMANN, *Das bernische Strassenwesen bis 1798*, Sumiswald 1924, p. 82 ss. — AEF, LA 17, fo 3<sup>v</sup> ss., 12, 14, 20<sup>v</sup>, 26 ss., 29<sup>v</sup>, 43<sup>v</sup>, 46<sup>v</sup>, — ACV, B<sup>n</sup> 1<sup>5</sup>, pp. 169, 182, 194; B<sup>n</sup> 1<sup>6</sup>, p. 42 ss.; B<sup>n</sup> 30: 9 et 18.10.1754.

<sup>2</sup> AEF, RM 319, p. 79 s.; RM 328, p. 724; RM 329, pp. 69 s., 128, 174.

demanda au gouvernement de Fribourg la permission d'écouler le « beurre que lui font vendre ceux du pays de La Roche ». On lui donna cette permission, à condition qu'il vende ce beurre dans la capitale. Mais l'exportation illicite de beurre continuait, même en 1772, en dépit de l'interdiction absolue de le vendre hors du canton. Il paraît que des contrebandiers l'achetaient à Vuadens, Romont et dans le bailliage de Corbières pour l'exporter en Pays de Vaud et spécialement à Lausanne<sup>1</sup>.

Pendant les années de disette 1770 et 1771, le gouvernement de Fribourg fut contraint de répéter l'interdiction d'exporter du beurre. En outre, le canton de Berne ayant défendu l'exportation de bêtes à cornes, Fribourg se vit automatiquement obligé de suivre cet exemple. Le commerce de bétail, très important pour l'économie cantonale, ne fut rouvert qu'en 1773. Pendant ces années, les prix de toutes les denrées alimentaires subirent une hausse très forte. Le blé devint excessivement rare au canton et le gouvernement, ainsi que quelques marchands de fromages, s'efforcèrent d'en importer de l'étranger, comme le firent contemporainement quelques marchands de textiles au canton d'Appenzell Rhodes extérieures<sup>2</sup>.

Les détails sur les mouvements du prix du fromage destiné à l'exportation manquent pour les années de 1770 à 1774. Nous ne connaissons pour ces années que le prix du fromage maigre qui atteint son maximum en 1771. En tout cas, l'exportation du fromage gras ne fut pas interdite. Le 5 mars 1771, sur la proposition de la Chambre économique, LL. EE. de Fribourg décidèrent même, d'exiger à Châtel-St-Denis un nouveau péage sur le fromage, un « droit de pontenage » dont les recettes devaient servir à financer la reconstruction du pont sur la Broye, près de Semsales. Les comptes du

<sup>1</sup> AEF, RM 320, pp. 61, 91 ; RM 323, pp. 37, 60, 105, 278, 376, 393, 441, 493 ; (même en 1773, cette contrebande allait continuer), RM 324, pp. 177, 259, 279. — C.V. von BONSTETTEN, *op. cit.*, p. 68 ss. — G. ÄBERSOLD, *Studien zur Geschichte der Landschaft Saanen*, Bern 1915, p. 156.

<sup>2</sup> AEF, RM 321, pp. 265, 282 ; MB 9, pp. 634, 717, 727, 732 s., 743, 759 ; MB 10, p. 101. — Pour le mouvement des prix voir: N. MORARD, *L'évolution des prix de quelques denrées à Fribourg, au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Annales Fribourgeoises 1965-66, p. 57 ss., surtout courbes des prix p. 70 ss.

bailliage de Châtel-St-Denis, contenant les recettes provenant de ce péage nous montrent qu'en moyenne environ 46 500 pièces de fromage passaient annuellement par le péage pendant les années 1772 à 1780. Dans ce chiffre sont compris les fromages de Gruyère et du Pays d'Enhaut acheminés par la route de Semsales en direction de Vevey. Ces 46 500 pièces devaient peser entre 19 000 et 23 000 quintaux. Le nombre des fromages exportés entre 1772 et 1780 était donc nettement inférieur à celui expédié par Vevey autour de 1740<sup>1</sup>.

La perception de ce « pontenage » ne manquait pas d'irriter la population de la Gruyère. En décembre 1771, déjà, les communiuers de Châtel-St-Denis prièrent LL. EE. de révoquer l'ordonnance qui avait institué ce péage. Le 7 juillet 1772, les commis de la bourgeoisie de Gruyères présentèrent au gouvernement de Fribourg une supplique priant d'abolir ce péage étant donné que « cette imposition tombe sur le pays, les propriétaires des montagnes et les paysans ». Mais LL. EE. de Fribourg se croyant parfaitement en droit d'exiger cette taxe de ceux qui profitaient directement ou indirectement de l'amélioration des voies de communication, ne daignèrent même pas donner une réponse à leurs sujets<sup>2</sup>.

D'autres facteurs allaient déteriorer les rapports entre gouvernants et gouvernés. Nous constatons que les contrats d'admodiation d'alpages contenaient très souvent la clause disant que le propriétaire était libre de percevoir le prix de location auprès du marchand auquel l'admodiaitaire avait vendu le fromage. Or, le 19 mai 1761, un mandat du gouvernement entérina de façon générale la condition privilégiée des propriétaires des « montagnes, gîtes et vaches » ainsi que des commis du sel en tant que créanciers des « loueurs de montagnes ». Cette mesure favorisa les intérêts économiques des bourgeois et surtout du patriciat de la capitale. Le 23 mars 1779, LL. EE. de Fribourg approuvèrent un nouveau mandat interdisant « les réductions pernicieuses des fenages et biens du bas en pâturages ». Ce mandat fut plus sévère que celui

---

<sup>1</sup> N. MORARD, *op. cit.*, p. 70. — AEF, RM 322, p. 107 ; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98 ; *Stadtsachen A 504*.

<sup>2</sup> AEF, RM 322, pp. 400, 512 ; RM 323, p. 313.

de 1750, mais était sans doute devenu nécessaire pour maintenir la surface arable et celle des prés à foin déjà fort réduites dans le canton. Cette ordonnance était cependant de nature à irriter davantage la population paysanne. L'intervention croissante de l'Etat dans l'administration des biens communaux et des forêts, la règlementation des droits de parcours, l'augmentation du prix du sel et, en plus, les dispositions souvent arbitraires des baillis mettaient la population en colère. L'interdiction de faire des processions hors des paroisses, en 1773, la suppression du couvent de la Valsainte et l'abolition de certains jours de fête finirent par l'exaspérer à tel point, qu'à l'appel de Pierre-Nicolas Chenaux de La Tour-de-Trême, les paysans se soulevèrent au printemps 1781. Ce n'est que grâce à l'intervention des troupes bernoises que le régime patricien put se maintenir à Fribourg<sup>1</sup>. Le peu de concessions qu'il fit, lorsque le

---

<sup>1</sup> AEF, MB 9, p. 61 ss. ; MB 10, p. 512. — Il est permis de se demander, si le mandat de 1779 qui stipule des peines plus sévères pour les sujets transformant des champs et des prés à foin en pâturages que le mandat de 1750 fut émis sous l'influence des idées physiocrates propagées en Suisse par les économistes patriotes qui plaident pour une exploitation plus rationnelle du sol. Quoique le « commissaire général » Müller envoyât à diverses reprises des études concernant la culture du sol à la Société économique de Berne, dès les premières années après 1760 et qu'il existât une « Société économique » éphémère à Fribourg même, en 1763 et 1764, il n'est guère probable que ces idées aient influencé les décisions de LL. EE. Ce fut plutôt le manque de foin pour nourrir les bêtes jusqu'au début du mois de mai et la production insuffisante de blé qui déterminèrent le renouvellement du mandat, (A. KRAUS, *Die Einflüsse der physiokratischen Bewegung und Gesetzgebung und ihre praktische Auswirkung in der Landwirtschaft der Schweiz*, Wien 1928, p. 47 ; Bibliothèque de la Société économique de Fribourg, Fribourg 1884, CH. R. RAEMY, *L'origine et le développement de la bibliothèque*, p. IV). — Baeschlin écrit que la Société économique de Fribourg compta, en 1763, treize membres et qu'elle exerça une influence sur les mandats fribourgeois du 20 mars 1764 relatif à la défense de l'exportation du fourrage et du 10 avril 1764 concernant la passation à clos. Le premier semble, en effet, inspiré de principes physiocratiques, (AEF, Imprimés 975, MB 9, p. 264, 290 ; C. BAESCHLIN, *Die Blütezeit der ökonomischen Gesellschaft Bern*, Laupen 1917, p. 224 s.). — Musée gruérien, Bulle, Manuscrit contenant les griefs contre l'administration des baillis. — G. CASTELLA, *op. cit.*, p. 417 ss. — H. BRUGGER, *Der freiburgische Bauernaufstand oder Chenaux-Handel*, Bern 1890, p. 14 ss.

danger fut passé, prouve qu'il n'avait rien appris. LL. EE. de Fribourg se bornèrent à céder temporairement au sujet du péage à Châtel-St-Denis. Le 28 juillet 1781, les dispositions sévères du mandat du 23 mars 1779 furent quelque peu atténuées. On permit aux paysans de transformer en pâturages des prés situés à la montagne qui n'avaient jamais été fanés ou ensemencés. On permit également l'enclosure de pâturages pour y estiver deux ou trois vaches à lait et on accorda à la population paysanne, c'est-à-dire aux sujets, un commerce plus libre. En ce qui concerne le droit de « pontenage » il ne fut pas perçu en 1781, mais en 1782-83 et les années suivantes. Sauf en 1782-83, année un peu creuse, une moyenne de 54 000 pièces par an passait au péage de Châtel-St-Denis. A partir de 1787, le nombre des pièces exportées n'est plus indiqué. Les recettes provenant du péage de Châtel-St-Denis pour les fromages en transit, enregistrées au compte du trésorier de l'Etat permettent cependant de conclure que la quantité annuelle de fromages exportés en direction de Vevey est restée à peu près la même jusqu'en 1790. Ce n'est qu'à la suite des événements révolutionnaires en France que cette quantité diminua, jusqu'en 1794-95, environ d'un tiers, et ensuite sans doute davantage<sup>1</sup>.

Après 1750, il est moins aisé de se faire une idée exacte de l'activité des marchands s'occupant du commerce de fromages, parce que les ventes de fromages, comme du reste les ventes d'autres marchandises, ne sont plus enregistrées par les notaires qu'occasionnellement. En conséquence, la documentation n'est plus aussi complète qu'elle l'était auparavant. Une maison importante s'occupant de l'exportation de fromages, en 1774-75, fut la maison Bandold & Compagnie. Dans l'espace d'une année, elle fit transiter à Châtel-St-Denis 5215 pièces. Je n'ai cependant pas pu trouver d'autres détails à son sujet. La marchand Marcari, exportateur modeste, fut probablement d'origine italienne. Verrey fut sans doute marchand ou commissionnaire à Vevey ; de Gaulois nous ne savons rien. Le lieutenant Genoud semble avoir été marchand et commis-

---

<sup>1</sup> AEF, RM 332, p. 495; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98; Cptes. Trés. N° 547-551.

sionnaire à Châtel-St-Denis, car il déclara également les fromages expédiés par les frères Mayeux<sup>1</sup>.

François-Pierre Marchand de Fribourg et ses fils Nicolas, André et Jacques s'inscrivirent à la douane de Lyon en 1766. En 1774-75, un nommé Marchand expédia 267 pièces de fromages par Châtel-St-Denis. Le 5 février 1748, le marchand Jean-Ulrich Sanchy (Santschi?) de Vevey s'inscrivit à son tour à la douane de Lyon, ensemble avec ses fils. En 1758, Sanchy demanda à LL. EE. de Berne une réduction du tarif du péage à Vevey, mais il ne semble pas l'avoir obtenue. Le 24 janvier 1771, ce fut le tour d'Ulrich-Isaac Sanchy de la maison « Vincent Sanchy & Rossier » de Vevey de s'inscrire à Lyon en renouvellement du privilège douanier obtenu par son père. Ulrich-Isaac Sanchy fut associé avec les sieurs Rossier et Cuénod. En 1769, la maison « Sanchy & Rossier » fit construire un nouveau bâtiment à Vevey, aux environs des halles. En 1770, elle acquit un autre petit bâtiment contenant « un artifice servant à hacher du tabac ». La maison « Sanchy & Rossier » figure sur les listes du péage de Châtel-St-Denis de 1774-75 et de 1782-83. En 1792, encore, un Sanchy de Vevey acheta plus de 1600 pièces de fromage à Charmey. La maison « Nourisson » de Genève paya également le péage de Châtel en 1774-75. Elle continuait, sans doute, à acheter des fromages au Pays d'Enhaut<sup>2</sup>.

Jean Risso de La Roche s'inscrivit à la douane de Lyon le 13 octobre 1773. En 1774-75, il paya le péage pour 1534 pièces de fromage. Un Mayeux, peut-être un des frères Mayeux, transita la même année 4846 pièces. En 1761, Jacques Chenaux de Siviriez s'inscrivit à la « douane », ensemble avec ses fils. François Rouvenaz de Bionnens, s'inscrivit à la « douane » en 1757 ; il fut un petit

---

<sup>1</sup> AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98.

<sup>2</sup> AEZ, D 145. — ACV, B<sup>n</sup> 1<sup>12</sup>, pp. 90 s., 288 ; Ds 31/16: 14.7.1769, 19.1.1770 ; Dm 2/1: 15.2.1771. — AEF, RN 974 (p.s.n.) ; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98. — Le premier juillet 1768, le marchand Jean Olivier d'Eysins s'inscrivit à la douane de Lyon en compagnie de son fils David-Jean. Le 15 février 1771, il conféra plein pouvoir à Pierre-Richard Loup de Rougemont, afin de citer par devant un juge Christian Du Verde (von Grüningen) de Gessenay, qui lui avait vendu 100 quintaux de fromage pour Lyon pour l'obliger à les lui livrer.

marchand de fromages. En 1766, il acheta en Gruyère des fromages pour son propre compte, en 1767, il en acheta en commun avec Pierre, fils de Jean Jacquier, autre petit marchand originaire de Prez-vers-Siviriez. Jean Jacquier avait déjà été marchand en 1757. En 1767, Jacquier qui possédait une maison avec jardin à Bulle, prit sa disposition dernière et nomma sa femme régente de ses biens, sous assistance du lieutenant baillival François Pettolaz et du banneret Ardieu de Bulle<sup>1</sup>.

En ce qui concerne certains autres marchands dont fait mention le péage de Châtel-St-Denis, en 1782-83, il est difficile de les situer. C'est le cas pour Menier & Thibaud, Blondel, Rime et Claude Pugin d'Echarlens, cité une première fois, en 1749, comme marchand de fromages, mais qui, en 1750, déjà, manquait d'argent liquide<sup>2</sup>.

D'autres marchands ont sollicité un prêt du gouvernement de Fribourg. C'est la Chambre économique, créée en 1746, qui avait la charge de gérer les fonds dont disposait l'Etat qui était censée examiner les requêtes des particuliers. Les premiers marchands à demander un crédit de 2800 écus furent les frères François et Ferdinand Niquille, fils de Pierre Niquille de Charmey. La somme leur fut accordée à un taux d'intérêt de 4 %. Ils ne la touchèrent cependant jamais. Le 28 mars 1775, LL. EE. accordèrent un crédit de 2400 écus à 3 % à Barthélémy Borcard de Grandvillard et Théodule Zurich de Lessoc, qui avaient l'intention d'exporter des fromages à Lyon. Le 25 octobre de la même année, on leur accorda un autre crédit de 1600 écus à 4 % pour 10 ans. A partir de 1790, Borcard continua seul le commerce. En 1797-98, il n'avait pas encore remboursé les crédits<sup>3</sup>. Les derniers marchands à demander un crédit furent Claude Ardieu et Nicolas Rolle de Bulle. Ils avaient

---

<sup>1</sup> AEZ, D 145. — AEF, RN 2743, fo 79 ; RN 2753, p. 53 ; RN 2990, p. 12 ; RN 3029, p. 46.

<sup>2</sup> AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98 ; RN 2986: 6.7.1749 ; RN 2987: 14 et 24.5, 4.6.1750.

<sup>3</sup> AEF, RE 31, fo 434 ss. ; RM 324, pp. 503, 521 ; RM 326, pp. 210, 518 ; LA 17, 19, 78, 79. — AEZ, D 145. Barthélémy Borcard, et ses fils s'inscrivirent à la « douane », en 1775, mais en indiquant comme lieu d'origine Vaulruz.

demandé une avance de 8000 à 10 000 écus. Le 27 novembre et le 2 décembre 1783, LL. EE. leur accordèrent 1000 louis d'or, c'est-à-dire 6700 écus, à 4%. De Claude Ardieu nous n'entendons plus rien, mais par contre de Joseph, fils de François-Joseph Ardieu de Bulle. En 1792, il acheta des fromages à Charmey, de même que Nicolas Rolle, désigné comme « négociant ». Rolle ne se dédiait pas unilatéralement au commerce de fromages, mais également au commerce d'autres marchandises. En 1794, il est créditeur pour un prêt en argent et pour des marchandises. En 1795, il est débiteur pour 2000 livres de France envers un marchand de Lausanne. Vers 1807, il céda son négoce à son fils Nicolas et, en 1811, il fut propriétaire d'un moulin<sup>1</sup>. Les frères Mayeux, originaires de Pont (Veveyse), furent des marchands plus importants que ceux que nous venons de mentionner. En 1774-75, un Mayeux exporta 4846 pièces ; en 1782-83, les frères Mayeux déclarèrent 5521 pièces. En 1775, un des frères est un homme de confiance du gouvernement de Fribourg pour les placements d'argent en France. Malheureusement, nous sommes très mal renseignés au sujet de leur activité<sup>2</sup>.

Le premier des marchands Kolly de Praroman fut Jean Kolly. En 1711, en compagnie de son beau-frère Jean Bielmann, il échangea des fromages contre du vin avec un certain Bussigny de Moudon. En 1730, un Antoine Kolly de Praroman s'inscrivit à la « douane ». En 1740, son fils Ulrich, marchand fromager, et le frère de celui-ci, Dom François Kolly, achetèrent de Claude, fils de feu André Niquille de Charmey, une partie d'un pâturage et une gîte à Bellegarde. A l'occasion du blocus de Genève, en 1767, un certain nombre de tonneaux à fromages fut bloqué au même marchand. En 1771, Ulrich fut créditeur pour 400 écus bons prêts et, en 1774, il donna en admodiation les « montagnes » « l'Auta-Chia » et « Les Chomiaux ». En 1774-75, Jean-Laurent Kolly, fils de feu Ulrich, exporta 5364 pièces de fromages, en 1782-83, 5120 pièces. Il s'inscrivit à la « douane » avec son fils Udalrich en 1783. En 1792, il acheta des fromages à Charmey. Mais trois ans plus tard, sans

<sup>1</sup> AEF, RM 334, pp. 404, 420 ; LA 79 ; RN 974 (p.s.n.) ; RN 2937, fo 23 ; RN 2810, p. 5 ; RN 2811, p. 6 ; Recensement de la population de 1811.

<sup>2</sup> AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98.

doute à la suite de pertes considérables, il fut contraint de vendre aux enchères environ cinq poses de prés, champs et marais<sup>1</sup>.

Une autre famille de marchands de fromages est celle des Maradan, originaire de Pont-la-Ville. En 1745, Jean-Joseph, Pierre-Joseph et Jean-Jacques Maradan, frères, s'inscrivirent à la « douane ». En 1780, ce fut le tour de François-Pierre Maradan. En 1782-83, le notaire Liaudat de Châtel-St-Denis déclara un certain nombre de pièces pour François-Pierre ; en 1792, ce dernier acheta 255 pièces à Charmey. Il habita à Lyon, place des Carmes, et fut un des marchands suisses courageux qui restèrent à Lyon pendant la Révolution. Nous trouvons Maradan encore à Lyon en 1814<sup>2</sup>.

En 1720, François Remy, marchand de Charmey, s'inscrivit à la « douane » ; en 1727, le même François Remy, fils de feu Claude, confesse avoir reçu de sa femme 400 écus bons. En 1740, le même marchand fut crééditeur pour des sommes relativement modestes. Le 1<sup>er</sup> août 1742, Remy reçut plein pouvoir de la part de Jacques Douss(e), banneret de Treyvaux, pour retirer à Lyon en son nom « les fromages qui lui appartiennent » et qui sont marqués « VD », c'est-à-dire Vuille Douss(e), sans doute pour les vendre. En 1780, nous trouvons mentionnés les « frères Remy, négociants en fromage de Charmey ». En 1791-92, un Louis Remy acheta 2549 pièces de fromage à Charmey. François Remy fut en même temps acquiseur d'une quantité modeste, 165 pièces. En 1797, nous rencontrons Louis Remy, habitant la fraction des Ciernes de Charmey, comme crééditeur. Son fils, Jean-Louis Remy, négociant, eut moins de chances que son père. Dès le 10 février 1802 il fut débiteur pour certaines sommes, en 1803, débiteur pour des fromages achetés. Le 6 juin de la même année, il demanda la discussion de ses biens<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> AEF, RN 445, p. 7 ss. ; RN 974 (p.s.n.) ; RN 1062, fo 60 ; RN 2678, fo 345 ; RN 2681, fo 137<sup>v</sup>, 168 ; RM 318, pp. 38 s., 72 s. — AEZ, D 145.

<sup>2</sup> AEZ, D 145. — AEF, RN 974 (p.s.n.) ; RN 971, p. 183 ; RN 2829, p. 217. — Le 16 mai 1793, Pierre Niquille séquestra à Pierre Maradan des fromages en dépôt à La Tour-de-Trême.

<sup>3</sup> AEZ, D 145. — AEF, RN 575, fo 71 ; RN 973, p. 202 ; RN 974, (p.s.n.) p. 235 ; RN 975, p. 3 ; RN 2676<sup>II</sup>, fo 38 ; RN 2678, fo 167<sup>v</sup>, 169<sup>v</sup> ; RN 2682, fo 77 ; RN 2772, pp. 186, 194 ; RN 2791, p. 24 ; RN 2823, p. 159.

En 1787, Jacques-François Chappaley, marchand de Charmey, s'inscrivit à la « douane ». En 1792, il acheta du fromage à Charmey. Il fut marié avec Marie, fille du marchand François Pettolaz. Plusieurs autres petits marchands achetèrent également du fromage à Charmey en 1791-92. Nous nous bornons à citer Jacques Gaillard d'Avry-devant-Pont, qui en acheta aussi en 1795<sup>1</sup>.

Un membre de la famille Corboz, marchands de La Tour-de-Trême, signa, en 1745 et en 1748, les requêtes concernant le péage à Grôlé et les droits de dépôt à payer aux halles de Genève. Nous ne savons pas, s'il s'agit du marchand Joseph Corboz ou de son fils Jean-Joseph Corboz. Ce dernier fut, sans doute, le marchand le plus important de la famille Corboz. Créditeur en 1749, 1752 et en 1753, il se constitua garant pour 100 000 livres tournois, égales à 28 000 écus, envers l'Etat de Fribourg pour le marchand Jacques Dafflon, résidant à Lyon. Dafflon fut agent de LL. EE. de Fribourg dans cette ville et avait placé pour elles un emprunt du même montant auprès de l'hôpital de la Charité à Lyon. Le 20 octobre 1758, Corboz acquit dudit Dafflon deux pièces de terre. En 1759 et 1766, Jean-Joseph Corboz accorda à des Gruériens des prêts à 4 % d'intérêt. En 1767, ses fromages furent bloqués à Genève. Pendant les années 1771 et 1772, il accorda à des personnes du canton des prêts très considérables entre 800 et 840 écus petits. En 1774-75, il fit passer 6625 pièces de fromage par Châtel-St-Denis et encore un nombre considérable en 1782-83. En 1783, 1784 et 1785, il accorda d'autres prêts d'argent, mais cette fois à un intérêt de 5 %. Au cours de cette dernière année, il accorda un prêt de 100 louis d'or, c'est-à-dire de 840 écus petits, à un patricien fribourgeois. Le frère de Jean-Joseph, Jacques-Nicolas Corboz, fut également marchand de fromages et fut reçu bourgeois privilégié de Fribourg le 26 septembre 1783. Il possédait 30 000 écus bons et sa fille Marie-Claude épousa François-Joseph-Apollinaris Pettolaz. Malheureusement, nous ne connaissons pas de détails au sujet de l'activité de Jacques-Nicolas Corboz<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> AEZ, D 145. — AEF, RN 974 (p.s.n.), pp. 117, 334; RN 2768, p. 130 s.

<sup>2</sup> AEF, PdF 1738/46: 10.5, et 10.10.1745; RN 2790<sup>a</sup>, fo 391, 392, 421; 2933<sup>1</sup>, fo 1<sup>v</sup>, 12<sup>v</sup>, 45<sup>v</sup>, 50<sup>v</sup>; RN 2937, fo 33<sup>v</sup>, 111; RN 2953, pp. 116, 241,

Jacques Dafflon, originaire de La Tour-de-Trême, fut marchand à Lyon. A partir de 1747, il fut également agent du gouvernement de Fribourg en cette ville pour le placement de ses fonds. En 1748, il signa la requête présentée par les marchands fribourgeois au sujet des droits de dépôt pour les fromages aux halles de Genève. La même année, il accorda un prêt de 100 écus petits à 4 % d'intérêt à un habitant d'Avry-devant-Pont. Le 29 novembre 1767, LL. EE. lui adressèrent une lettre de remerciements avec une pièce de vaisselle en argent pour les services rendus en qualité d'agent du gouvernement. L'activité ultérieure de Jacques Dafflon comme marchand de fromages n'est pas connue. Le 27 juillet 1772, il mourut à Lyon, et ce fut Pierre-Joseph Dafflon de La Tour qui se rendit en cette ville pour prendre les arrangements au sujet de la succession. Après le décès de Jacques, le gouvernement nomma Jean-Joseph Dafflon agent pour les placements d'argent à Lyon, tandis que le frère de celui-ci, Claude Dafflon, semble être resté en Gruyère<sup>1</sup>. En 1781, Claude s'inscrivit à la « douane » à son tour. En 1782, il fut créditeur pour une somme prêtée, et ce fut probablement lui qui fit passer, en 1782-83, des fromages au péage de Châtel-St-Denis. En 1784, il acheta les fromages d'un certain Würsten à Gessenay ; en 1792, il en acheta à Charmey. En 1796, Jean-Joseph accorda un prêt en argent à un habitant d'Epagny. La Révolution française devait cependant fortement compromettre sa situation financière. Car, en 1797, il fut débiteur pour des sommes considérables envers le châtelain Simon Ruffieux de Broc, envers un habitant de La Tour-de-Trême et envers les fonds de deux chapelles de l'église et envers le fonds du clergé de Broc. Jean-Joseph, par contre, fut créditeur, en 1792, pour un prêt de 200 écus petits à 4 ½ %<sup>2</sup>.

---

243 ; RN 2994, p. 26 ; RN 3148, pp. 87, 111 ; RN 3163, fo 19. — AEG, R.C. 248, p. 218 s.

<sup>1</sup> AEF, LA 17 ; PdF 1772/75 : 6.11.1772 ; RM 326, p. 210 ; RN 2843, p. 42. — Musée gruéien, Bulle, papiers Dafflon, D XVII, N° 100, D N° 342. — AEG, R.C. 248, p. 218.

<sup>2</sup> AEF, RN 974 (p.s.n.) ; RN 2811, pp. 177, 178 ; RN 2812, p. 69 ; RN 3152, p. 48 ; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98. — Musée

Le fils de Tobie Ruffieux, Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Montsalvens, ne semble pas avoir été marchand de fromages. Nous le rencontrons, cependant, souvent comme créditeur et débiteur. En 1769, on lui accorda la petite bourgeoisie de Fribourg en même temps qu'à son frère Simon Ruffieux, châtelain de Broc. Le fils de Jean-Pierre, Jean-Pierre-(Ignace) Ruffieux, s'inscrivit à la douane de Lyon en 1765 et exporta, en 1774-75, 2958 pièces de fromage par le péage de Châtel-St-Denis. Le 24 février 1780, il versa à sa sœur sa dot provenant des biens paternels dont une somme de 4000 écus petits en espèces. En 1782, il se porta garant pour un montant de 1200 écus petits et, à cette occasion, il est désigné comme marchand de fromages. En 1791-92, il acheta des fromages à Charmey. Quelques années plus tard, il semble également avoir été victime des bouleversements économiques qu'entraîna la Révolution, car, en 1799, ses héritiers demandèrent et obtinrent la discussion des biens de l'hoirie<sup>1</sup>.

A l'occasion de la présentation de la requête par les marchands fromagers du canton de Fribourg, en 1758, au sujet du règlement trop rigide concernant la navigation entre Vevey et Genève, Jacques Repond se désolidarisa des autres marchands les accusant de se concerter entre eux pour faire baisser les prix d'achat en Suisse. Ils le faisaient, paraît-il, afin de pouvoir vendre plus avantageusement les fromages aux marchands-épicier de Lyon. Le gouvernement de Fribourg ne semble pas avoir été impressionné par les accusations de Repond. Un peu plus tard, ce dernier semble s'être de nouveau transféré à Lyon, car, en 1764, il obtint la bourgeoisie commune de Fribourg tout en étant désigné comme bourgeois de Bulle résidant à Lyon. Son fils aîné Jacques (III), né en 1730, était sans doute chargé des achats de fromages en Suisse, mais alla plus tard habiter Châtel-St-Denis avec ses deux filles. Jacques Repond (II) mourut à Lyon. Le partage de ses biens eut lieu, le 5 avril 1783, entre ses fils dont Henry était ancien officier aux Gardes suisses

---

gruérien, Bulle, papiers Dafflon, convention d'achat de fromages conclue, le 2.4.1784, avec Samuel Würsten de Gessenay.

<sup>1</sup> AEF, RN 974 (p.s.n.); RN 2682, fo 72; RN 2994, pp. 79, 136; RN 3099, p. 91; RN 3118: 23.6.1748, 21.3.1751, 28.4.1753; 3121, p. 27.

en France. Nicolas-Simon-Pierre était également officier des Gardes suisses, un autre fils était prêtre, et les fils Philippe et Laurent Repond étaient négociants à Lyon. Le fils aîné Jacques (III) était mort avant le père. Henry reprit du service en France et mourut à la suite des blessures reçues, le 10 août 1792, aux Tuileries. Nicolas-Simon-Pierre Repond devint ministre de la guerre de la République helvétique. L'ascension sociale de cette famille de marchands fromagers d'origine campagnarde fut couronnée par un plein succès, lorsqu'en 1787, Jacques-Philippe, négociant de fromages à Lyon, fut reçu bourgeois privilégié de Fribourg. Les marchands Philippe et Laurent étaient restés propriétaires de la gîte « La Papausa » près de Villarvolard. Pendant la Révolution, Philippe prit résidence à Bulle<sup>1</sup>.

L'association de marchands fromagers la plus importante, autour de 1750, fut sans doute la maison connue en Gruyère sous le nom de « Pettolaz frères et neveu indivis », partout ailleurs, aussi au Pays d'Enhaut, connue sous le nom de « François Pettolaz & Compagnie ». Ce dernier nom figure sur toutes les suppliques adressées au gouvernement de Fribourg par les marchands dès 1745. La maison devait donc exporter des quantités considérables de fromage, surtout en France. En 1767, un certain nombre de tonneaux à fromages lui appartenant fut bloqué à Genève, puis libéré et transporté à Lyon par Versoix. L'aîné des deux frères, François, sans héritiers, mourut en octobre 1767. « L'indivision » allait continuer. Mais, en 1770, Pierre Pettolaz procéda au partage de ses biens avec ses trois fils Pierre, François et Joseph. Au courant de la même année, le neveu François Pettolaz, lieutenant baillival de Charmey, loua une maison à Bulle. C'est probablement à ce moment ou peu de temps après que la maison « Pettolaz frères et neveu » cessa d'exister. C'est le 6 novembre 1772, que François

---

<sup>1</sup> AEF, RM 309, p. 174 ss. ; RM 327, p. 149. Dans une supplique du printemps 1786, Jacques Repond II, établi à Lyon, se plaint de ne pas avoir reçu de passeport pour le transfert de l'argent en Gruyère ; Miss. 67, p. 138 ss. ; Rôle des bourgeois de Fribourg N° 7, p. 145 ; RN 2812, p. 99 ; RN 2933<sup>1</sup>, fo 21 ; RN 2934, fo 116 ; RN 2936, fo 4<sup>v</sup>, 77 ; RN 2937, fo 25<sup>v</sup>, 118<sup>v</sup>. — *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, vol. 5, Neuchâtel 1930, p. 444.

Pettolaz neveu donna sa démission comme lieutenant baillival. Son oncle Pierre Pettolaz mourut en 1773. François lui-même mourut à Bulle, le 10 janvier 1778, laissant à ses quatre fils une succession de 200 000 écus. Il est permis de supposer que les deux oncles François et Pierre n'étaient pas beaucoup moins riches que leur neveu. L'ancienne maison de commerce « Pettolaz frères et neveu » devait donc disposer d'un capital d'environ 500 000 à 600 000 écus dont une bonne partie était investie en biens immobiliers, soit en maisons, soit en prés, gîtes et alpages. Les Pettolaz possédaient les alpages « Le Pralet, Gonty, Niaix, Les Rouvènes et La Patta » au sud du village de Charmey, les « montagnes » du « Bi-Gite » et de la « Bergamanda », les gîtes de « Pettolette », de « Savoleire » et « des Corberasses » au nord du village. Plus tard, un membre de la famille acquit même l'alpage de « La Berra », situé sur la montagne portant le même nom. Comme les Repond, les Pettolaz accordaient aux gens du pays de nombreux crédits, mais le taux d'intérêt ne dépassait pas 4 %. Contrairement aux usages des Repond, les Pettolaz n'avaient jamais de l'argent aux fabricants de fromages au printemps déjà contre livraison de la production fromagère l'automne suivant. Ils semblaient avoir acheté les fromages exclusivement en payant comptant ou aux termes officiels préstablisés<sup>1</sup>. Le 25 mars 1775, les frères François et Joseph, fils de feu Pierre Pettolaz, accordèrent à leur tour un prêt. Le 20 août de la même année, ils procédèrent au partage de leurs biens. Les deux étaient marchands de fromages. En 1778, Joseph s'inscrivit à la douane de Lyon. En 1782-83, il figure parmi les exportateurs importants de fromages, en 1791-92, il fut acheteur de fromages à Charmey. Il fut également « marchand-banquier local » comme son père et comme l'ancien lieutenant François Pettolaz en accordant souvent des prêts en argent. Il accordait ces crédits à 4 % d'intérêt et à partir

---

<sup>1</sup> AEF, RM 318, p. 38 ; RM 323, p. 412 ; RN 2678, fo 377v, 523, 560 ; RN 2679, fo 31v, 60v, 95, 99, 104 ; RN 2680, fo 99v, 135, 161v ; RN 2681, fo 16v, 112, 159v ; RN 2989 : 1.4.1753 ; RN 2933<sup>1</sup>, fo 26v ; CH 18/21, p. 149 (François-Ignace CASTELLA, *Annotations des évènements arrivés dans ce pays depuis 1746*).

de 1790 aussi à 4 ½ % et 5 %. Il mourut avant le 22 janvier 1793<sup>1</sup>. Sa femme Rose Pettolaz, née Remy, fut également négociante. D'un protêt d'une lettre de change à vue sur Turin, en 1802, nous pouvons déduire que Joseph et sa femme avaient également exporté des fromages au Piémont<sup>2</sup>.

Le frère de Joseph, François Pettolaz de Charmey, fut également négociant de fromages. En 1791-92, il acheta la plus grande quantité de fromages à Charmey. Il prêtait fréquemment des sommes de 100 à 200 écus bons à des gens en Gruyère, à partir de 1788 très souvent à 5 %. En 1787, il fut admis à la bourgeoisie privilégiée de Fribourg. Pendant tout le reste du XVIII<sup>e</sup> siècle et jusque vers 1805, il continuait à accorder des prêts à des gens du pays et à investir une partie de son capital en terres et en pâturages. La Révolution ne semble pas avoir sérieusement compromis sa situation financière, quoiqu'il subît une perte sérieuse lors de la faillite de Philippe Ruffieux de Broc, en même temps que son frère Joseph. François Pettolaz mourut le 23 octobre 1806. Nous ne savons pas qui a été son représentant à Lyon, peut-être son cousin François Pettolaz-Corboz qu'il nomma son procureur général en 1792<sup>3</sup>.

La carrière des quatre fils de l'ancien lieutenant baillival François Pettolaz fut très différente. Le fils aîné, François-Jean-Paul Pettolaz, devint jésuite et prêtre à Bulle, le fils cadet, Jean-Cyprien Pettolaz, s'établit à Lyon comme marchand drapier, tandis que le second fils, Pierre-Félix Pettolaz, devint marchand de fromages à Charmey. Le troisième fils, François-Joseph-Apollinaire

<sup>1</sup> AEF, RN 974 (p.s.n.); RN 2681, fo 59v, 198v; RN 2682, fo 172v, 192, 198; RN 2683, fo 40, 96v, 148v; RN 2933<sup>1</sup>, fo 101; RN 3100, p. 166; RN 3101, p. 179; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98. — AEZ, D 145.

<sup>2</sup> AEF, RN 971, p. 137; RN 972, p. 148; RN 973, pp. 217, 295; RN 974, pp. 254, 281. — Le 2 août 1797, l'hoirie Joseph Pettolaz fut créditrice de 2800 écus bons envers Philippe fils de feu Pierre Ruffieux, de Broc.

<sup>3</sup> AEF, RN 874, p. 156; RN 971, p. 123; RN 973, pp. 64, 161, 217, 218; RN 974 (p.s.n.), pp. 168, 331; RN 975, p. 14; RN 976, p. 13 (François Pettolaz rédigea son testament le 5 novembre 1805); RN 2682, fo 139; RN 2683, fo 7v, 88, 121; RN 2810, pp. 170, 174; RN 3101, pp. 123, 126, 146, 159; Table généalogique des Pettolaz. — François Pettolaz fut créiteur de 1450 écus bons envers Philippe Ruffieux de Broc.

Pettolaz, qui épousa Marie-Claude, fille de Jacques-Nicolas Corboz, s'établit à Lyon en qualité de marchand de fromages et banquier. En 1783, il fut reçu bourgeois privilégié de Fribourg, comme premier de tous les marchands de fromages. Sa fortune au canton de Fribourg était estimée dépassant 30 000 écus. Félix Pettolaz s'inscrivit à la douane de Lyon en 1787, ses deux frères François-Joseph et Jean-Cyprien s'y étaient inscrits en 1780 déjà<sup>1</sup>.

L'activité de Félix Pettolaz suivit la voie traditionnelle ; il est crééditeur pour des prêts d'argent accordés non seulement à des gens de Charmey et des environs, mais aussi à des gens de Maules, Sâles, etc. En son nom propre et en celui de ses frères il investit une partie de leurs fonds en biens immobiliers, il admodie les gîtes et les alpages leur appartenant. En 1774-75, Félix Pettolaz exporta 6553 pièces de fromage, en 1791-92, il est un des acheteurs importants de fromages à Charmey. Le 21 septembre 1794, il dicta sa dernière volonté<sup>2</sup>. Chose curieuse, un certain « esprit capitaliste » avait même saisi les domestiques. Marie-Elisabeth Riche, servante chez Félix Pettolaz, accorda des prêts de 40 écus bons à 4 % à deux reprises<sup>3</sup>.

François-Joseph-Apollinaire Pettolaz s'établit à Lyon aux environs de 1765. Il y exerçait une activité commerciale sous la raison sociale « Trocheraux & Pettolaz », sous celle de « Pettolaz frères » et finalement sous celle de « François Pettolaz ». Il ne résulte pas des documents que François-Joseph ait acheté des fromages directement en Suisse avant la mort de son frère Félix. Il est donc probable qu'après la mort de leur père les deux frères aient formé une association figurant en France sous le nom de « Pettolaz frères ». Dans ce cas Félix aurait été chargé de l'achat des fromages en Suisse, François-Joseph, par contre, aurait eu la charge de les vendre à Lyon et en France. Mais François ne se bornait pas à la vente des fromages de « Gruyère ». Dès le 8 octobre 1787, il nomma

<sup>1</sup> AEF, Table généalogique des Pettolaz ; Grand livre des bourgeois de Fribourg, I 4, fo 9v ; LA 82, N° 12 ; RN 2937, fo 111. — AEZ, D 145.

<sup>2</sup> AEF, RN 971, p. 113 ; RN 974 (p.s.n.) ; RN 2682, fo 86, 93 ; RN 2683, fo 1, 43v, 61v, 64, 88v, 162 ; RN 2937, fo 7, 49 ; RN 3026, fo 8v ; RN 3101, p. 37 ; RN 3152, p. 48 ; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98.

<sup>3</sup> AEF, RN 3101, pp. 56, 118.

ses procureurs les frères Thiébaut de la Mouthe en Franche-Comté pour acheter des fromages « au comté de Neuchâtel et aux frontières suisses et y appliquer sa marque ». François Pettolaz de Bulle et de La Tour-de-Trême était donc un marchand suisse — et sans doute pas le seul — qui faisait de la concurrence au « Gruyère » par le fromage comtois. En y faisant appliquer sa marque il faisait sans doute passer le fromage provenant du Jura pour du « Gruyère » authentique, car le « P » des Pettolaz était connu depuis longtemps à Lyon. En 1791, François Pettolaz-Corboz de La Tour fut personnellement acquéreur de 1206 pièces de fromages à Charmey. Après la mort de son frère Félix, il allait continuer à acheter des fromages en Gruyère, peut-être par l'entremise de sa femme, Rose Pettolaz-Corboz<sup>1</sup>. Mais, comme beaucoup d'autres maisons suisses travaillant en France ou avec la France, François Pettolaz ne put résister au chaos économique régnant pendant la Révolution. Le 6 septembre 1797, il fut obligé de déposer son bilan. Le syndic de la faillite, Alexandre Roux à Lyon, exigeait que les créances et les dettes de Pettolaz en Suisse fussent intégrées à la masse, exigence à laquelle les créanciers au canton de Fribourg s'opposaient, parce qu'une grande partie du vieux fromage de l'année 1796, évaluée de 18 000 à 20 000 écus se trouvait encore en magasin et représentait un actif considérable. En Suisse, le principal créancier était le négociant Philippe Repond qui s'était retiré à Bulle. Les autres créanciers étaient Simon de Reynold, ancien saunier de Fribourg, le bailli de Muller, le conseiller Ducotterd et différents négociants ainsi que 16 fruitiers. Il est donc assez naturel que le gouvernement de Fribourg, dans sa séance du 23 décembre 1797, décida de repousser la requête de Roux. Même après l'intervention énergique de Mengaud, le chargé d'affaires de France auprès des cantons suisses, LL. EE. de Fribourg cherchaient à tergiverser. Mais les événements politiques de 1798 et la chute de l'Ancien Régime allaient rendre leurs efforts vains<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> AEF, RN 974 (p.s.n.); RN 2937, fo 42; Correspondance bailliage de Gruyères 1795-98; PdF 1793-1806: 8.11.1797.

<sup>2</sup> AEF, RN 2812, p. 22; RN 2940, pp. 110, 111, 112, 121, 123; RN, 2943, fo 32<sup>v</sup>; RM 348, pp. 174, 309, 449, 489, 504, 506, 507, 528, 603, 605

Après la faillite de François sa femme Rose Pettolaz-Corboz chercha à réaliser les créances de son mari. C'était une tâche bien ingrate, car les circonstances politiques et économiques de l'époque étaient peu favorables à pareille entreprise, en France d'abord, en Suisse et en Italie ensuite. La liquidation allait traîner pendant des années. Même l'abbé Paul Pettolaz à Bulle fut fortement touché par la faillite.

Mais Rose Pettolaz-Corboz, grâce à ses efforts et à son énergie, réussit à sauver au moins une partie de sa fortune. Car, en 1811, nous la trouvons énumérée sur la liste du recensement de la population de La Tour-de-Trême comme rentière, âgée de 60 ans. Son fils, Félix Pettolaz, célibataire âgé de 35 ans, y est également inscrit comme rentier<sup>1</sup>.

L'invasion des armées françaises en Suisse et l'occupation du nouveau canton du Léman et du canton de Fribourg allaient avoir des conséquences désastreuses pour l'économie de ces régions. Voici ce qu'écrivit Savary, député de la Chambre administrative au gouvernement de la nouvelle République helvétique le 28 avril 1798 : « Le sort que promet au Canton de Fribourg la présence de la cavalerie est bien effrayant ; il est démontré que le seul numéraire qui entre dans le canton est le produit du commerce du bétail et des fromages. Il est une autre vérité que les fourrages suffisent à peine pour gagner annuellement le premier mai, que le cultivateur à cette époque est, faute de fourrage, souvent dans la dure nécessité de faire brouter ses pâturages, et diminuer en conséquence la récolte de l'année suivante. Dans cette perplexité le seul moyen est de

606 ; RM 349, pp. 3, 21 ss., 111, 117 ; RM 349<sup>b</sup>, p. 21. — Le 26 février 1798, Alexandre Roux prétendit qu'il lui résultait que la justice de La Tour-de-Trême aurait reçu en dépôt environ 7518 écus petits et qu'au départ de l'ancien bailli de Muller cette somme avait disparu. Le lendemain, le gouvernement fribourgeois ordonna à de Muller de déposer immédiatement la somme en question à la chancellerie de l'Etat.

<sup>1</sup> AEF, RN 2811, p. 253 ; RN 2812, p. 46 ; RN 2822, p. 47 ; RN 2823, pp. 22, 35, 43, 70, 159 ; RN 2824, pp. 123, 211, 296, 391, 424, 457, 477, 493 ; RN 2825, pp. 144, 152, 207, 245, 249, 302, 335 ; RN 2826, pp. 44, 112, 161, 218, 238, 354 ; RN 2828, p. 28 ; RN 2829, pp. 8, 53, 75, 188, 190, 202, 264 ; RN 2940, pp. 123, 124, 126, 128 ; RN 2945, fo 55<sup>v</sup> ; Recensement de la population de 1811, VI, p. 42.

diminuer les bouches consommatoires en les assommant. L'alpage de nos montagnes souffrant par la diminution du bétail, la seule ressource du canton s'affaiblit, le numérique diminue, la culture se ralentit, le fermier souffrant fait gémir le propriétaire »<sup>1</sup>.

Le mémoire rédigé par Savary, en 1798, nous révèle que le mandat du 23 mars 1779 n'avait pas eu l'effet qu'on en espérait et que le nombre de prés à foin était resté insuffisant pour garantir à l'éleveur de bétail une quantité abondante de foin pour l'hivernage de son troupeau. L'occupation du canton par les troupes françaises dont les chevaux consommaient une grande quantité de fourrage allait donc rompre un équilibre déjà très précaire. Une réduction du nombre des bêtes à cornes s'en suivit et une diminution de la production laitière. L'estivage du bétail fribourgeois sur les alpages du Jura neuchâtelois et l'exportation du fromage fut du reste interdit par le gouvernement central. A un certain moment, une épidémie fit son apparition dans la partie septentrionale du canton de Fribourg. Ce fut à cette occasion, le 18 mars 1799, que Savary fit sa première proposition d'établir une caisse d'assurance pour le bétail. Mais le ministre de l'intérieur de la République helvétique répondit que la situation n'était pas encore mûre pour réaliser une telle assurance sur tout le territoire de la République<sup>2</sup>.

L'invasion et l'occupation de la Suisse par les troupes françaises et les combats d'armées étrangères sur son territoire ne provoquèrent pas uniquement une crise dans l'industrie et le commerce de notre pays, mais également dans l'agriculture et particulièrement dans l'économie alpestre.

Les bouleversements politiques et économiques survenus en Europe à la suite de la Révolution et de la formation d'un Empire français allaient également avoir des effets lointains. Ainsi, le nombre des protêts de lettres de change allait particulièrement s'accroître, à Bulle p. ex., pendant le blocus continental, pour diminuer lentement après la chute de Napoléon jusqu'en 1827-28. Ce n'est qu'un indice, mais il paraît être symptomatique pour les dif-

---

<sup>1</sup> *Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, vol. XII, Fribourg 1940, p. 18.

<sup>2</sup> *Amtliche Sammlung*, *op. cit.*, vol. XIII, p. 758.

ficultés qu'avait à affronter le commerce après avoir été déjà très fortement affaibli par la Révolution de 1798 et ses suites<sup>1</sup>.

En ce qui concerne l'économie alpestre et le commerce des fromages au canton de Fribourg pendant l'époque de la Médiation, les protocoles des délibérations du Petit et du Grand Conseils et les manuels du Conseil des finances ne nous révèlent que fort peu de choses.

Nulle part il n'est question de l'exportation du fromage, quoique celle-ci dût avoir repris dès le rétablissement des relations commerciales avec Genève, incorporé à la France et avec les autres parties de ce grand pays voisin. Nous ne possédons qu'une seule indication concernant l'exportation du fromage suisse vers la France à cette époque. Ce sont les importations de Suisse et du Valais par les bureaux de Genève et de Versoix en 1808. En cette année, les fromages importés, dont la plus grande partie originaire du canton de Fribourg, s'élèverent à 11 123,6 quintaux à 100 kg ou 22 247 quintaux à 100 livres. C'est une quantité plutôt modeste. Pendant les années qui suivirent, la situation allait empirer à cause des épidémies d'épizooties, avant tout celle de la fièvre aphteuse régnant en Suisse. Le 3 février et le 25 avril 1808, le gouvernement de Fribourg décida de défendre toute importation de bétail du Valais. Le 21 août 1809, le Petit Conseil ordonna « la barre de rigueur » au sujet de tout bétail venant du canton de Berne<sup>2</sup>.

C'est le 23 novembre 1808 que le Grand Conseil du Canton de Fribourg décida l'établissement d'une caisse d'assurance pour le bétail, à former au moyen d'une taille à payer pour chaque tête de bétail. Ainsi se réalisa l'assurance contre les ravages causés par les épizooties proposée naguère par le député Savary. Le même jour, le Grand Conseil approuva un projet de loi au sujet de la mise à clos des fins de pie. Le 21 décembre 1809 et le 12 décembre 1812, il compléta cette législation par l'abolition du libre parcours<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> AEF, RN 2825-2834.

<sup>2</sup> AEG, Département du Léman, Industrie 199. — *Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés du gouvernement du canton de Fribourg*, vol. 5, pp. 6, 27, 73. — AEF, *Manual du Petit Conseil* N° 362, p. 498.

<sup>3</sup> *Bulletin officiel des lois, op. cit.*, vol. 5, pp. 120, 339, vol. 7, p. 89 s.

Ces lois ont sans doute été le fruit des principes physiocrates répandus en Suisse par les « économies patriotes » et tout particulièrement par les sociétés économiques. Un rapport de la Société économique de Fribourg nous démontre cependant qu'autour de 1816, la culture des champs était restée encore très arriérée dans la partie moyenne du canton. L'abolition du libre parcours n'avait donc pas eu un effet immédiat sur la culture du sol. Dans la partie basse du canton, par contre, un grand nombre de paysans — à la suite de l'introduction d'herbes artificielles — avait substitué dans le régime de l'assolement triennal à une moitié de la jachère une plantation de trèfle. Il en résultait un assolement plus approprié et un rendement supérieur du sol, surtout en fourrage, ce qui eut comme effet une augmentation considérable du bétail dans cette partie du canton<sup>1</sup>.

C'est sans doute pour cette raison, qu'en 1811, nous rencontrons les premiers fruitiers et les premières fruitières de « la plaine » installés dans la partie basse du canton<sup>2</sup>.

Le tableau détaillé du bétail sur les montagnes et gîtes du canton de Fribourg, en 1811, indique un total de 18 872 bêtes à cornes dont 13 270 vaches, 3047 génisses et 1627 veaux et 6494 têtes de menu bétail, y compris 1682 cochons. Le premier rapport de Savary fils, se basant sans doute sur les estimations de l'année 1813, parle de 15 000 vaches. Je doute que les chiffres cités soient exacts, car les deux auteurs ne semblent pas avoir pris en considération le nombre de bêtes transhumées en été au Pays d'Enhaut. Cette transhumance devait continuer, car Bridel, dans son essai statistique sur le canton de Vaud, en 1815, relève qu'environ 3000 bêtes estivaient au Pays d'Enhaut dont 1000 venaient d'autres régions. Il est certain qu'environ la moitié de ces bêtes venaient du canton de Fribourg. Le nombre total des bêtes à cornes fribourgeoises devait donc être supérieur au chiffre cité par Savary fils.

La production de fromages a, sans doute, varié très fortement d'année en année, comme le prouve les statistiques publiées par

---

<sup>1</sup> Mémoires de la Société économique, *op. cit.*, pp. 29, 32 ss.

<sup>2</sup> AEF, Recensement de la population de 1811, III, pp. 64, 159, 164, 171, 204, 235, IV, pp. 142 ss., 160, 218, 306, 342, VI, p. 336 ss.

l'Etat plus tard. Pour 1813, Savary fils l'estime à environ 30 000 anciens quintaux dont 20 000 à 22 000 auraient été destinés au midi de la France et à l'Italie et 4000 à 5000 anciens quintaux au nord de la France. Cette estimation devait avoir été faite sur la base d'une année pendant laquelle la production fromagère devait être particulièrement favorable et ne correspondait sans doute pas à la production moyenne de cette époque<sup>1</sup>.

Peu de temps après l'exposé de Savary fils, la disette des années 1816 et 1817 allait fortement réduire le nombre des vaches et la production fromagère en Gruyère et dans le Pays d'Enhaut. En 1817, les « loueurs de montagnes » ou « armaillis » eurent de la peine à trouver un nombre suffisant de vaches pour l'alpage. La disette ne fut cependant pas le seul désastre qui s'abattit sur le pays. En même temps, la France devint fortement protectionniste et éleva non seulement des droits d'entrée pour les produits industriels, mais également pour les produits agricoles et le fromage. L'exportation des produits laitiers vers la France fut donc fortement freinée, ce qui provoqua une crise aiguë dans l'économie alpestre en Gruyère et au Pays d'Enhaut<sup>2</sup>.

### CONCLUSION

Nous avons suivi l'évolution de la propriété alpestre pendant l'époque qui nous intéresse ici. Vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la part de la propriété paysanne aux alpages semble encore plus ou moins intacte. En Gruyère, le patriciat de Fribourg ne possède que les alpages tombés entre ses mains ou entre les mains de l'Etat à la suite de la liquidation de la propriété comtale ou seigneuriale commencée bien avant 1555. Des paysans ont même acheté une partie des anciens pâturages des comtes. A côté de la propriété paysanne, bourgeoise, patricienne et celle de l'Etat, les couvents sont en possession de vastes alpages, « montagnes » qui leur avaient été léguées dès le Moyen Age par les seigneurs et comtes et par d'autres personnes pieuses. Dans les parties allemande et romande du bailliage

---

<sup>1</sup> Mémoires de la Société économique, *op. cit.*, pp. 18, 39 s.

<sup>2</sup> AEF, *Manual du Conseil d'Etat* № 371, p. 150. — W. RUPLI, *Zollreform und Bundesreform in der Schweiz 1815-1848*, Zürich 1949, p. 34 ss.